

3

# L'INSTRUCTION POPULAIRE

EN

## FRANCHE-COMTÉ

AVANT 1792

PAR

LOUIS BORNE

Instituteur honoraire

Membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon  
Lauréat de l'Institut et de l'Académie française

TOME I

Ouvrage publié avec le Concours du Centre national  
de la Recherche scientifique

*« En arrière de notre vie intellectuelle présente,  
il y a dix siècles de régents et de mattres d'école  
qui l'ont peu à peu préparée. »*

(Camille JULIAN, *Histoire de la Gaule.*)



2045

BESANÇON

IMPRIMERIE DE L'EST  
26, Rue Ernest-Renan, 26

# L'INSTRUCTION POPULAIRE

## L'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCHE-COMTÉ

I - *Éloge de Bonaparte* (1795-1804). 25 pages avec Jean de Calan, seigneur d'Alaix, en sujet de la notice et de la vicomte de Beaumont (1793-1805). Étude publiée dans les *Annales de la Société de l'Instruction de la Franche-Comté* 1936.

II - *Éloge de Bonaparte* (1795-1804). 25 pages avec Jean de Calan, seigneur d'Alaix, en sujet de la notice et de la vicomte de Beaumont (1793-1805). Étude publiée dans les *Annales de la Société de l'Instruction de la Franche-Comté* 1936.

BEAUMONT  
IMPRIMERIE DE L'EST  
24, rue Trévise, 24

n° LK<sup>2</sup>  
8368 (1)

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

1. — **Les Sires de Montferand, Thoraise, Torpes, Corcondray, aux XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.** Essai de généalogie et d'histoire d'une famille féodale franc-comtoise. Un volume grand in-8° de xxv-902 pages, imprimé sur beau papier vélin glacé, illustré de 32 planches en phototypie. Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (1923), et par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au Concours des Antiquités de France (1925).

2. — **Notre-Dame du Mont, à Thoraise, et sa Confrérie, du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle.** Un volume grand in-8° de iv-450 pages, imprimé sur beau papier vélin glacé, illustré de 32 planches et 6 plans en phototypie. Ouvrage couronné par l'Académie française, prix Montyon (1940).

3. — **Hugues de Bourgogne (1265-1331).** Sa guerre avec Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, au sujet de la mairie et de la vicomté de Besançon (1293-1295). Etude publiée dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, année 1926.

L'INSTRUCTION  
POPULAIRE  
EN  
FRANCHE-COMTÉ  
AVANT 1792

PAR

LOUIS BORNE

Instituteur honoraire

Membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon  
Lauréat de l'Institut et de l'Académie française

TOME I

Ouvrage publié avec le Concours du Centre national  
de la Recherche scientifique

*« En arrière de notre vie intellectuelle présente,  
il y a dix siècles de régents et de maîtres d'école  
qui l'ont peu à peu préparée. »*

(Camille JULLIAN, *Histoire de la Gaule.*)

BESANÇON  
IMPRIMERIE DE L'EST  
26, Rue Ernest-Renan, 26



L'INSTRUCTION  
POPULAIRE

A MES CHERS DÉFUNTS :

BORNE, FLORIAN, instituteur (1844-1915)

*mon père*

GIRARDOT, MARIE (1847-1912)

*ma mère*

PARROT, CLOTILDE (1873-1925)

*mon épouse*

JE DÉDIE CETTE ÉTUDE.

L. B.



## PRÉFACE

---

*Après une longue interruption, les études d'histoire franc-comtoise sont de nouveau à l'honneur.*

*Les Sociétés savantes, au cours de plusieurs années d'inactivité apparente, causée par la guerre et prolongée par les difficultés financières du temps présent, ont poursuivi leur effort séculaire et tout indique, qu'à brève échéance, leur Fédération provinciale publiera un Bulletin commun aux trois départements comtois et qui apportera une importante contribution à l'histoire de la Province.*

*La Faculté des Lettres, qui a cent quarante ans d'existence, travaille à la même tâche féconde. Depuis 1946, les Annales littéraires et scientifiques de Franche-Comté ont consacré, qui au XVIII<sup>e</sup> siècle provincial, qui à la botanique, à la géologie locales des articles de qualité qui dans l'histoire municipale, politique, économique, religieuse, dans la géographie du sol et des plantes posent des jalons, base de synthèses nouvelles.*

*Un point jusqu'ici est resté dans l'ombre. Depuis le mémoire de M<sup>lle</sup> Maldiney sur le collège d'Arbois, le remarquable travail de M. Bernard Lavillat sur l'enseignement à Besançon de 1674 à 1789, l'histoire des écoles comtoises a peu attiré les chercheurs.*

*Il est donné aujourd'hui à un vétéran, à M. Louis Borne, instituteur honoraire, Membre de l'Académie de Besançon, à l'automne de sa belle et studieuse carrière, de se pencher avec amour sur l'Histoire de l'instruction populaire en Franche-Comté avant 1789.*

*A n'en pas douter, son livre comble une importante lacune. Fruit de longues, de patientes études, le travail de M. Borne s'appuie sur de nombreuses liasses d'archives départementales, municipales et reli-*

gieuses. Il constitue un recueil incomparable de documents, surtout dans ses dix premiers chapitres (pages 1 à 214) et dans ses précieuses pièces justificatives (à partir de la page 573), animées par de nombreuses illustrations. Désormais, au lieu de s'astreindre à dépouiller lentement des documents d'archives peu accessibles, les personnes qui s'intéressent à l'histoire de l'enseignement dans nos trois départements pourront trouver une documentation dans le recueil de M. Borne. Sans doute eût-il été souhaitable qu'un index général eût rendu plus aisée la consultation de l'ouvrage, que le lecteur eût pu trouver sans difficulté la localisation des lieux, des personnes. Mais le malheur des temps, le prix de revient élevé de l'édition, ne l'ont pas permis.

Tel qu'il se présente à nous, le recueil de documents composé par M. Borne, enrichi d'une esquisse historique de 350 pages, se révélera indispensable aux Comtois cultivés.

Toute bibliothèque, toute commune de la Province, tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'enseignement devront faire l'acquisition du livre de M. Borne.

Les uns et les autres ne manqueront pas en lisant le livre de se convaincre de cette idée que l'Ancien Régime, avec ses faiblesses, ne s'est pas désintéressé du problème de l'instruction populaire et que, grâce à de séculaires efforts, les Français, les Comtois de la grande Révolution ont pu associer dans le même amour, la France et la recherche de la justice politique et sociale.

A ce résultat, M. Louis Borne a longtemps travaillé. Qu'il en soit cordialement remercié.

E. PRÉCLIN

Doyen de la Faculté des Lettres  
de Besançon,

Correspondant de l'Institut.

## CHAPITRE PREMIER

### AVANT-PROPOS

#### ÉTUDES SIMILAIRES QUI ONT DÉJÀ ÉTÉ FAITES

##### 1<sup>o</sup> dans différentes provinces

L'étude que nous faisons sur l'instruction populaire en Franche-Comté avant 1792 a déjà été entreprise par des érudits pour d'autres provinces. Voici les principaux travaux qui ont été publiés sur cette question et que nous avons lus avec beaucoup d'intérêt.

Philibert POMPÉE, instituteur communal et membre du Comité central d'instruction primaire à Paris, est l'auteur d'un « *Rapport historique fait au Comité central sur les Ecoles primaires de la Ville de Paris, depuis leur origine jusqu'à la loi du 28 juin 1833, précédé d'un coup d'œil sur l'état de l'instruction primaire en France avant 1789* », publié en 1839.

A. F. THÉRY, recteur de l'Académie de Caen, a écrit une « *Histoire de l'Éducation en France depuis le V<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours* », en deux volumes publiés en 1861.

Léon MAÎTRE, archiviste du département de la Mayenne, a publié en 1866 une étude sur « *Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste (768-1180). Étude historique sur la filiation des écoles, la condition des maîtres et des élèves, et le programme des études avant la création des Universités* ».

MAGGILOLO, Inspecteur de l'Académie de Nancy, a publié en 1866 « *De la condition de l'Instruction primaire et du Maître d'école en Lorraine avant 1789* ».



Anatole DE CHARMASSE a publié, en 1871, un « *Etat de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* ».

Ch. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, correspondant de l'Institut, a publié en 1872, en trois volumes, le résultat de ses « *Recherches sur l'Instruction publique dans le Diocèse de Rouen* ».

Max QUANTIN, archiviste du département de l'Yonne, a publié en 1874 une « *Histoire de l'Instruction primaire avant 1790 dans les pays formant le département de l'Yonne* ».

MAGGIOLO, déjà cité, a publié en 1874 des « *Pièces d'Archives et Documents inédits pour servir à l'histoire de l'instruction publique en Lorraine, de 1789 à 1802* ».

Armand BELLÉE, archiviste de la Sarthe, a publié en 1875 le résultat de ses « *Recherches sur l'Instruction publique dans le département de la Sarthe avant et pendant la Révolution* ».

A. DE FOULQUES DE VILLARET a publié en 1876, une étude sur « *L'enseignement des lettres et des sciences dans l'Orléanais depuis les premiers siècles du christianisme jusqu'à la fondation de l'Université d'Orléans* ».

M. MAGGIOLO, recteur honoraire, a publié en 1875 une étude sur « *L'Instruction publique dans le district de Lunéville de 1789 à 1802* ».

M. FAYET, ancien recteur de la Haute-Marne, inspecteur d'Académie en retraite, a publié en 1875 une étude sur « *Les Ecoles de la Bourgogne sous l'ancien régime, ou Réfutation d'un rapport officiel de 1873* ».

M. MAGGIOLO, recteur honoraire, a publié en 1876 une étude sur « *Les Archives scolaires de la Beauce et du Gâtinais, 1560-1808* ».

Albert BABEAU, archiviste de l'Aube, a publié en 1876 une étude sur « *L'Instruction primaire dans les campagnes avant 1789, d'après des documents tirés des archives communales et départementales de l'Aube* ».

M. MAGGIOLO a publié en 1877 une étude « *Du droit public et de la Législation des petites écoles de 1789 à 1808* ».

Le même a publié en 1878 une étude « *De la Condition de l'instruction publique dans les Hautes-Cévennes avant et après 1789* ».

Le comte de FONTAINE DE RESBECQ a publié en 1878 une « *Histoire de l'Enseignement primaire avant 1789 dans les communes qui ont formé le département du Nord* ».

M. MAGGIOLO a publié en 1879 un « *Pouillé scolaire ou Inventaire des Ecoles dans les paroisses et annexes du diocèse de Toul avant 1789* ».

M. FAYET, déjà cité, a publié en 1879 le résultat de ses « *Recherches historiques et statistiques sur les Communes et les écoles de la Haute-Marne* ».

M. MAGGILOLO a publié en 1880 un « *Pouillé scolaire ou Inventaire des Ecoles dans les paroisses et annexes de l'ancien diocèse de Verdun avant 1789* ».

J. CREUTZER, inspecteur de l'enseignement primaire, a publié en 1880 une étude « *Des Intendants de Lorraine et de leur action sur l'instruction primaire dans cette province* ».

L'abbé PUISEUX a publié en 1880 une étude sur « *L'instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons-sur-Marne avant 1789* ».

L'abbé ALLAIN, archiviste du diocèse de Bordeaux, a utilisé les différentes études dont nous venons de parler et en a fait une synthèse qu'il a publiée en 1881 sous ce titre : « *L'Instruction primaire en France avant la Révolution d'après les travaux récents et des documents inédits* ».

MAGGILOLO a publié en 1882 un « *Pouillé scolaire ou Inventaire des Ecoles dans les Paroisses et annexes de l'ancien diocèse de Metz, avant 1789* ».

M<sup>lle</sup> A. DE FOULQUES DE VILLARET, déjà citée, a publié en 1882 une étude sur « *L'Instruction primaire avant 1789 à Orléans et dans les communes de l'arrondissement d'après des documents inédits, avec plan de l'ancienne ville et carte scolaire* ».

Léon MAÎTRE, archiviste de la Loire-Inférieure, a publié en 1882 une étude sur « *L'Instruction publique dans les villes et les campagnes du Comté Nantais avant 1789* ».

Charles MUTEAU a publié en 1882 une étude sur « *Les Ecoles et Collèges en province depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789* ».

Ph. FISCHER DE CHEVRIERS a publié en 1884 une « *Histoire de l'Instruction populaire en France depuis les premiers siècles jusqu'en 1789* ».

MAGGILOLO, déjà cité, a publié en 1885 une étude sur « *Les Collèges dirigés en Lorraine par les Chanoines réguliers de Notre-Sauveur, 1623-1789* ».

L'abbé E. ALLAIN, déjà cité, a publié en 1886 une étude intitulée « *La question d'enseignement en 1789, d'après les cahiers* ».

Armand RAVELET a publié en 1888 une « *Vie du bienheureux J.-B. de La Salle, Fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes* ».

L'abbé A. ANGOT a publié en 1890 une étude sur « *L'Instruction populaire dans le département de la Mayenne avant 1790* ».

MAGGIOLO a publié en 1892 « *L'œuvre pédagogique de Pierre Fourier, curé de Mattaincourt en Lorraine* ».

L'abbé F.-J. DEMANGE a publié en 1892 une étude sur « *Les Ecoles d'un village toulinois au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle* ».

Le R. P. C. BERNARD, de la Société des Prêtres de l'Immaculée Conception de Saint-Méen, a publié en 1894 une étude sur « *L'Enseignement élémentaire en France aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles* ».

Philippe TORREILLES et Émile DESPLANQUE ont publié en 1895 une étude sur « *L'Enseignement élémentaire en Roussillon depuis ses origines jusqu'au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle* ».

Alfred DES CILLEULS a publié en 1898 une « *Histoire de l'Enseignement libre dans l'ordre primaire en France* ».

— Joachim-Marie ROBERT, inspecteur de l'enseignement primaire, a publié en 1898 une étude sur « *L'Instruction au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les anciennes paroisses de la circonscription d'inspection primaire de Sillé-le-Guillaume (Sarthe)* ».

J. RENAULT, inspecteur général de l'enseignement primaire (en Belgique), a publié en 1919 une étude sur « *Les Idées pédagogiques de saint Pierre Fourier* ».

Georges RIGAUT a publié en 1928 une étude sur « *L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes* ».

## 2<sup>o</sup> En Franche-Comté

La Franche-Comté a-t-elle déjà été l'objet d'études semblables à celles que nous venons de signaler? C'est ce que nous allons examiner.

C. L. TUEFFERD, a publié en 1857 un « *Essai historique sur les Ecoles de Montbéliard avant 1792* ». (*Mémoires de la Société d'Émulation de Montbéliard*, année 1857.)

Corneille SAINT-MARC, principal du Collège de Saint-Amour (Jura), a publié en 1866 une « *Notice sur l'histoire de l'Instruction publique en Franche-Comté et plus particulièrement dans le Jura, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours* ». Cette étude ne s'occupe que de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. Il n'y est pas question des écoles élémentaires. (*Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, année 1864.)

Jules SAUZAY a publié en 1876 une étude sur « *Les fondateurs de l'instruction populaire en Franche-Comté* ». (*Semaine religieuse*, année 1876.) Dans cette étude, d'ailleurs très courte (douze pages), il



montre que ces fondateurs sont les archevêques de Besançon et les membres du clergé, et il en trouve la preuve dans la collection des Statuts synodaux publiés de 1559 à 1789. Les archives de l'Intendance lui fournissent aussi la preuve qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle toutes les paroisses étaient pourvues de recteurs d'école.

Jules GAUTHIER, archiviste du Doubs, a publié en 1878 une étude sur « *L'Instruction en Franche-Comté avant 1789* », qui a été insérée dans le « *Dictionnaire de Pédagogie et d'Instruction primaire* » de Buisson, 1<sup>re</sup> partie, tome premier, article FRANCHE-COMTÉ. On y lit : « De 1649 à 1700, les efforts de Claude d'Achéy et des Grammont (archevêques de Besançon) parviennent à RÉTABLIR des écoles dans tout leur diocèse dépeuplé plus qu'à moitié et ravagé par la guerre de Dix-Ans ; grâce à leur initiative, appuyée des édits royaux de 1695 et 1698, les 800 paroisses de leur vaste diocèse (Doubs, Jura, Haute-Saône actuels) étaient toutes pourvues d'écoles primaires au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans la seconde moitié du même siècle, les écoles de filles, dont la nécessité était préconisée dès longtemps par les statuts synodaux, furent créées dans toutes les localités peuplées... ».

L'abbé J. MOREY a publié en 1882 une étude sur « *L'enseignement chez les Ursulines en Franche-Comté. 1595-1884* ».

Ch. CHATELAIN a publié en juin 1886 dans le « *Musée Neuchâtelois, Recueil d'histoire nationale et d'archéologie. Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel* » (Suisse), une étude sur « *L'École dans le Pays de Neuchâtel, au XVI<sup>e</sup> siècle* ». On y lit : « Un grand nombre de nos premiers maîtres d'école furent des Français réfugiés dans notre pays pour cause de religion ; ceux dont le lieu d'origine est indiqué venaient : Ponce ROSSEL, de Champagne, Antoine SALOMON, de Thulay (Doubs) ; Guillaume PERROT, de Morteau (Doubs) ; Etienne CHALIER, de Mende, en Lozère ; Jehan DU MESNIL, de Picardie, etc... Beaucoup de régents occupèrent des postes de pasteurs ».

Léonce PINGAUD, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Besançon, a publié en 1886 une étude sur « *L'Instruction publique à Besançon en 1789* ». On y lit : « Ouvrons les statuts synodaux, ceux surtout de 1559, promulgués par Claude de la Baume ; nous y trouvons consignées une série de mesures pour l'institution d'écoles dans toutes les paroisses. On verra apparaître sous le cardinal de Choiseul les écoles spéciales de filles et jusqu'aux écoles de hameaux. Or si, grâce à l'autorité ecclésiastique, le bienfait de l'instruction échut aux paroisses rurales, à plus forte raison aux paroisses de Besançon,



« placées sous leur regard et leur action immédiate. Il est difficile, à la vérité, de retrouver la trace d'institutions qui restaient privées bien que placées sous l'impulsion des curés. Néanmoins l'enseignement primaire restait une fonction essentiellement privée, et ceux qui s'y livraient n'ont pas plus laissé de traces dans les archives des fabriques que dans les registres de la municipalité antérieurs à 1789 ». Qu'il soit difficile de découvrir les recteurs d'écoles privées de Besançon avant 1789, cela est certain, mais dire qu'ils n'ont pas laissé de traces dans les archives des fabriques et dans les registres de la municipalité est une erreur. Nous en avons trouvé plus de cinq cents, dont nous donnerons les noms, dans les anciens registres paroissiaux de l'état civil de Besançon et dans les registres de la municipalité. Cela nous a demandé, il est vrai, de longues recherches, mais combien fructueuses, et dont les résultats présentent le plus vif intérêt.

Ch. GODARD, professeur d'histoire au Collège de Montbéliard, a publié en 1887 une *« Histoire de l'ancien collège de Gray, 1557-1792 »*.

Jules FEUVRIER, professeur au Collège de l'Arc, à Dole, a publié en 1889 une étude sur *« Un collège Franc-Comtois au XVI<sup>e</sup> siècle. Etude historique et pédagogique accompagnée de notes biographiques et bibliographiques et d'un plan »*. Il s'agit du collège de Dole.

L'abbé J. MOREY, curé de Baudoncourt (Haute-Saône), a publié en 1890, en deux volumes, une étude importante sur *« Anne de Xainctonge et les Ursulines au Comté de Bourgogne. Etude historique d'après les archives et manuscrits originaux (1567-1890) »*.

Maurice PERROD, aumônier du lycée de Lons-le-Saunier, a publié en 1898, dans les *« Annales franc-comtoises »*, une étude sur *« Les Ecoles et le Collège de Salins jusqu'en 1820 »*.

Ulysse ROBERT, inspecteur général des Bibliothèques et archives, a publié dans les *« Annales franc-comtoises »* une conférence faite par lui, le 9 février 1899, à la 161<sup>e</sup> réunion de l'Association *« Les Gaudes »*, sur *« Les Ecoles en Franche-Comté pendant le moyen âge »*. On y trouve ce passage très important : *« Ecoles rurales. En dehors des écoles capitulaires et monastiques, l'instruction fut, en général, jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, et même plus tard, donnée, dans les campagnes, par les curés »*.

Sortie de la bouche d'un homme aussi qualifié que lui pour parler scientifiquement, qui a passé sa vie à examiner des documents, cette déclaration est de la plus haute valeur. Ces curés de campagne du moyen âge, dont il fait connaître le rôle bienfaisant dans la propagation de l'instruction dans les masses populaires, ces clercs-notaires qui furent par milliers leurs collaborateurs, à cette époque reculée,

nous les ferons connaître et donnerons les noms d'un grand nombre.

Le même savant auteur a publié, en août 1899, dans le « *Progrès français* » une étude sur « *L'Enseignement à Besançon jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle* ». Parlant des écoles capitulaires, il dit : « *Ces écoles étaient ouvertes gratuitement à tous les enfants de la ville. Ces derniers suivaient les mêmes leçons que les choriaux ; seulement ils n'étaient pas tenus d'assister aux offices des cathédrales et de prendre part aux cérémonies religieuses* ».

Pierre LIBOIS a publié en 1938 une petite étude sur les « *Maitres et maitresses d'école à la veille de la Révolution* », dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*.

Comme on le voit, il n'a pas encore été fait d'étude générale, approfondie et documentée sur l'instruction populaire en Franche-Comté avant 1792. Après de longues et patientes recherches, nous avons essayé de la faire.

nous les avons consultés et donnons les noms d'un grand nombre.  
 Le même auteur a publié, en août 1881, dans le « Voyage  
 français » une étude sur « L'Éclaircissement à Besançon jusqu'à la  
 fin du XVII<sup>e</sup> siècle ». Partant des écoles capitulaires, il dit : « Ces  
 écoles étaient ouvertes pratiquement à tous les enfants de la ville.  
 Ces derniers suivent les mêmes leçons que les autres ; seulement  
 ils n'étaient pas tenus d'assister aux offices des cathédrales et de  
 prendre part aux cérémonies solennelles ».  
 Pierre Lacroix a publié en 1888 une petite étude sur les « Statuts  
 et mœurs des écoles de la ville de la Réunion » dans les Mémoires de  
 la Société d'Émulation de la Réunion.  
 Comme on le voit, il n'a pas encore été fait d'étude générale,  
 épigraphique et documentaire sur l'instruction populaire en France.  
 Loin! Avant 1891. Après de longues et patientes recherches, nous  
 avons essayé de la faire.

## CHAPITRE II

### LES SOURCES

Jules Sauzay, le savant auteur d'une « *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs de 1789 à 1801* », a raconté, avec une pointe de malice, la curieuse anecdote suivante : « *Vers le milieu du dernier empire, dans le cours de mes longues séances aux archives départementales du Doubs, je vis, un jour, arriver un inspecteur d'académie, excellent homme, dit-on, et même chrétien sincère, venant, par ordre du ministre de l'instruction publique, reconnaître si, dans cet immense dépôt de documents administratifs légués par les siècles, il ne s'en trouvait aucun où l'on pût découvrir au moins quelques traces d'écoles rurales existant avant 1789. Cet estimable fonctionnaire ayant prié l'archiviste de lui remettre entre les mains tous les cartons de l'ancien régime relatifs à l'enseignement primaire, l'archiviste répondit que, parmi les innombrables dossiers confiés à ses soins, il ne s'en trouvait pas un seul qui fût consacré à cet objet. L'inspecteur ne parut pas plus indigné que surpris ; il répliqua même qu'il s'y attendait bien ; qu'il était convaincu à l'avance que, dans un pays catholique comme le nôtre, livré si complètement aux influences cléricales, l'enseignement populaire avait dû être sévèrement proscrit ; mais qu'il avait espéré, à raison de l'annexion du comté de Montbéliard, pays protestant et par conséquent plus ami des lumières, qu'au moins, pour ce coin privilégié de notre province, il devait y avoir une exception, et que l'institution des écoles populaires avait dû y précéder l'émancipation de 1789. Devant l'affirmation positive de l'archiviste, constatant que ni dans les papiers de l'Intendance, ni dans ceux du Parlement, ni dans ceux des*



« États provinciaux, ni même dans les archives particulières du  
 « Comté de Montbéliard, encore renfermées dans leurs vieilles caisses  
 « ferrées, il ne se trouvait aucun carton, aucun dossier sous la rubrique  
 « de l'enseignement primaire ou des écoles de cette espèce, l'inspecteur  
 « universitaire se retira, visiblement satisfait, soit parce que sa besogne  
 « se trouvait ainsi fort simplifiée, soit parce qu'il pouvait offrir à son  
 « chef une preuve convaincante de plus, à l'appui de la thèse gouver-  
 « nementale sur l'origine toute récente de l'instruction.

« J'assistais en silence à cette petite enquête sommaire, et même un  
 « peu trop sommaire, comme beaucoup d'autres enquêtes, et j'avoue  
 « que je n'eus pas le courage d'arracher l'honnête dignitaire de l'Uni-  
 « versité aux charmes de la conclusion qu'il paraissait emporter avec  
 « tant de bonheur. »

L'archiviste avait raison de dire à cet inspecteur d'académie qu'il n'existait pas aux archives du Doubs de dossiers relatifs à l'instruction populaire en Franche-Comté avant la Révolution française. Ces dossiers n'existent pas et ne peuvent pas être constitués avec des documents originaux. Les renseignements sur cet objet sont épars dans une foule de titres où ils font corps avec d'autres sujets dont ils ne peuvent pas être séparés, le tout formant souvent de gros registres. Voici un recteur d'école témoin d'un testament ; en voilà un autre témoin d'un mariage ; celui-ci est mentionné au baptême de son fils ; celui-là dans une délibération d'un conseil municipal ; l'un est signalé dans un compte de gestion d'échevins ; l'autre dans un compte de seigneurie ; tel acte judiciaire fait mention d'un recteur d'école ; tel autre signale un grammairien des environs ; on en trouve même dans des dénombremens de fiefs, des ventes d'immeubles, des constitutions de rentes, des abjurations d'hérétiques, etc..., etc. Comment voulez-vous qu'on mette dans un dossier relatif à l'instruction populaire des registres de publications de testaments, des registres de baptêmes, de mariages ou de sépultures, des volumes contenant des sentences de divers tribunaux, des registres de délibérations municipales, de reprises de fiefs, etc..., etc... ?

Celui qui veut faire une étude historique sérieuse sur l'instruction populaire avant 1792 doit feuilleter avec patience et grande attention d'innombrables registres et des liasses de toutes sortes où il trouvera par-ci, par-là, le nom d'un recteur d'école intervenant comme acteur dans un document le concernant, ou certifiant par son témoignage la réalité d'un autre.

Quels registres consulter ? Tout d'abord et en premier lieu les anciens registres paroissiaux des baptêmes, mariages et sépultures,

tenus autrefois par les curés, qui, dans chaque localité, contiennent la trace des personnes y ayant vécu. Les plus anciens conservés dans le Doubs sont ceux des paroisses de Dambelin et de Labergement-Sainte-Marie qui remontent, les premiers à 1526, les seconds à 1533. En réalité, ceux qui nous restent du *xvi*<sup>e</sup> siècle sont rares : les guerres, les incendies en ont détruit un grand nombre, la négligence presque autant. En général, dans une paroisse, les registres de baptêmes sont plus anciens que ceux de mariages et de sépultures.

A l'origine, les actes de ces registres rédigés en latin sont très courts : un acte de baptême contient, avec sa date, les prénoms de l'enfant, son sexe, les noms et prénoms de ses père et mère et ceux de ses parrain et marraine ; ils ne sont pas suivis de signatures. Les actes de mariage signalent les noms et prénoms des époux et la date de leur union. Les actes de sépulture font connaître les nom et prénoms du défunt, quelquefois son âge et la date de l'inhumation. Peu à peu, grâce aux recommandations des archevêques, ces actes furent plus complets et s'enrichirent de renseignements importants sur la profession des personnes qui y étaient mentionnées, et, dans les mariages et les sépultures, par l'adjonction de témoins. Jusqu'en 1737, ces registres étaient uniques, ce qui a été cause de la disparition de beaucoup d'entre eux. Quelques tentatives avaient été faites pour déterminer les curés à les dresser en double et à en envoyer chaque année un exemplaire aux greffes des bailliages, mais ces prescriptions, en général, ne furent pas exécutées.

La déclaration du Roi du 9 avril 1736 fut le point de départ de grands progrès dans la tenue des registres paroissiaux. Tous les curés furent obligés de tenir ces registres en double exemplaire et d'en envoyer un, à la fin de chaque année, au greffe de leur bailliage. Tout acte de baptême dut être signé par le père, s'il était présent, par le parrain et par la marraine ; s'ils ne pouvaient le faire, on devait le mentionner. Tout acte de mariage dut être signé des parties contractantes et de quatre témoins, avec l'indication de ceux qui ne savaient pas écrire. Tout acte de sépulture dut être signé par deux des plus proches parents ou amis y ayant assisté, avec l'indication de ceux qui ne savaient pas écrire. En outre, la profession des personnes mentionnées dans les actes y était très souvent indiquée.

Les recteurs d'école qui étaient en général les auxiliaires des curés comme chantres ou sacristains, et qui, à ce titre, étaient presque toujours présents aux baptêmes, aux mariages et aux sépultures, ont été très souvent portés comme témoins dans ces actes, avec l'indication de leur profession et il suffit de feuilleter pendant quelques

minutes ces anciens registres postérieurs à 1737 pour y découvrir à chaque page, parmi les témoins, le nom du recteur d'école du lieu, avec à la suite, sa signature en général enjolivée d'un superbe paraphe aux sinuosités compliquées et d'un bel effet. Nous possédons une collection importante de fac-similés de ces signatures. Nous avons parcouru des centaines de ces registres et nous y avons découvert plus de cinq mille maîtres et maîtresses d'écoles que nous ferons connaître ci-après. Si nous avons pu examiner tous les registres paroissiaux de Franche-Comté, nous en aurions certainement trouvé plus de vingt mille.

Avant 1737, la profession des recteurs d'école n'est pas toujours indiquée, et il faut une certaine pratique pour les découvrir ; mais avec un peu de flair, on arrive à les reconnaître avec sûreté. En tenant compte de ce fait que le recteur d'école d'une paroisse figure presque toujours parmi les témoins des mariages et des sépultures, si, dans les actes du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècles, on remarque un nom qui se trouve presque toujours dans les actes de ce genre, on peut en déduire à coup sûr que c'est le recteur d'école du lieu. Cette présomption est d'ailleurs souvent justifiée par des actes notariés de la même époque, vente, contrat de mariage, testament, etc..., où l'individu dont il est question est mentionné avec sa qualité de recteur d'école. Nous en avons trouvé plusieurs exemples concluants. En voici un. Jacques PRESTRE a été recteur à Grandfontaine (canton de Boussières) de 1692 à 1715. Il est mentionné très souvent comme témoin des mariages et des sépultures, mais sa profession de recteur d'école n'y est pas indiquée. Un chercheur inexpérimenté examinant ces actes pourrait dire qu'il n'y a pas trouvé trace de recteur d'école à Grandfontaine à cette époque. Or, nous avons la conviction que Jacques PRESTRE était le recteur d'école de cette paroisse. Nous en avons trouvé la preuve matérielle dans les actes suivants. Jacques PRESTRE, originaire du Bizot, dit « *recteur d'escole* » à Grandfontaine, est mentionné comme témoin dans des fondations faites en l'église de Grandfontaine (1) par les habitants de la paroisse, le 12 octobre 1692.

Jacques PRESTRE, dit « *recteur d'école* » à Grandfontaine, est témoin du testament de Claude-Louis Milleret, originaire de Samoin, en Savoie (2), marchand résidant à Grandfontaine, le 8 décembre 1696.

Jacques PRESTRE, du Bizot, dit « *recteur d'école* » à Grandfontaine, fait une déposition relative au testament (3) dudit Claude-Louis Milleret, le 4 janvier 1697.

(1) Arch. Doubs. C. 67.

(2) Arch. Doubs. Présidial. Testaments. B. 10362, fol. 15. — (3) Idem.



Jacques PRESTRE, dit « *recteur d'école* » à Grandfontaine, est témoin du testament de Jean Conraud (1), de Velesmes, le 4 décembre 1699.

Nous pourrions multiplier les cas de ce genre.

Ces actes des registres paroissiaux qui nous signalent les recteurs d'école des différentes paroisses de Franche-Comté, nous fournissent encore sur eux d'autres renseignements très intéressants. Ils nous font connaître les différents noms donnés à leur profession : *magister, ludimagister, scholarum magister, rector scholæ, didascalus, gymnasiarcha, maître d'école, recteur d'école, grammairien, régent d'école, instituteur, régent des humanités, régent des classes latines, directeur des classes latines, recteur des petites écoles, magister infantium, précepteur, directeur d'école, recteur des basses écoles, régent de l'école de belles-lettres établie à Rochejean, professeur de grammaire, maître ez arts, instituteur de la jeunesse, maître grammairien, régent de latinité, sous-recteur de maistre d'escolle, recteur du collège, recteur principal des écoles, magister au dit lieu, maître de pension, professeur de belles-lettres, sous-recteur d'école, sous-maître d'école, recteur principal des classes, « ludimagister et juventutis moderator », maîtresse d'école, rectrice d'école, directrice des jeunes filles.*

Les registres paroissiaux nous font encore connaître les professions secondaires qu'exerçaient presque tous les recteurs d'école qui étaient encore, à certaines heures : *laboureurs, vignerons, arpenteurs, géomètres, aubergistes, bonnetiers, chirurgiens, constructeurs d'orgue, cloutier, charrons, commis des ponts et chaussées, cordonniers, diacres, greffiers de justice, horlogers, huissiers, journaliers, libraires, maires, manœuvres, maréchaux, menuisiers, organistes, régisseurs de seigneuries, secrétaires de municipalité, tailleurs d'habits, tisserands, tricoteurs.*

Ces registres nous révèlent aussi assez fréquemment le lieu d'origine des maîtres d'école, ce qui est parfois très intéressant. Le plus souvent, ce sont des Francs-Comtois. Mais on en trouve aussi, surtout après la guerre de Dix ans, au xvii<sup>e</sup> siècle, qui viennent de la Lorraine, de la « France », de la Bourgogne, de la Savoie, de la Suisse.

On y trouve encore la preuve de la considération dont ils jouissaient en général par les éloges qui leur sont donnés dans les actes de leur sépulture, par l'indication de leur inhumation dans les églises à titre de reconnaissance, comme aussi parfois par la mention d'une pension de vieillesse qui leur était servie en témoignage de gratitude pour leurs services.

(1) Arch. Doubs. Baill. Quingey. Testaments. B. 15823, fol. 138.



Mais voici des renseignements plus importants encore ; on constate dans ces actes qu'avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, la plupart des recteurs d'école étaient en même temps notaires. Les expressions « *notarius et ludimagister* », « *notaire et maître d'école* », y sont fréquentes. Et comme nous le verrons plus loin, dans un chapitre spécial, cela nous permet de voir des maîtres d'école dans ces nombreux notaires du moyen âge, et de montrer ainsi l'existence des écoles dans toutes les paroisses rurales à une époque très reculée.

Dans ses « *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789* », Ch. Robillard de Beaurepaire écrit : « *Nous serions portés à voir des maîtres d'école dans ces clercs de paroisses qui, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, se chargeaient de la rédaction des contrats, et dont le nom, fréquemment suivi de l'indication du lieu où ils exerçaient leurs fonctions, est rappelé avec ceux des témoins. On peut juger, par la calligraphie des chartes de cette époque, qu'ils étaient parfaitement en état d'apprendre à écrire à leurs élèves, et, par la manière dont elles sont rédigées, qu'ils pouvaient aussi leur montrer les premiers éléments de la langue latine* ». Cet érudit ne s'est pas trompé, en soupçonnant que les notaires du moyen âge étaient aussi des maîtres d'école. Nous en avons trouvé de nombreuses preuves que nous donnerons plus loin.

Après avoir feuilleté les registres paroissiaux, il convient d'examiner les testaments qui ont été publiés dans les différents bailliages de la province. Ces documents fournissent, eux aussi, de nombreux renseignements sur les recteurs d'école qui y sont souvent mentionnés parmi les huit témoins que comportait obligatoirement chaque testament, ou qui ont rédigé ces actes, et qui ont quelquefois bénéficié de certains legs. Ces testaments nous ont fait connaître plus de deux cents recteurs d'école.

Ces testaments nous permettent aussi de constater que beaucoup de témoins de ces actes y ont apposé leur signature, d'où l'on conclut qu'ils savaient écrire et à plus forte raison lire. Et comme c'est dans les écoles que l'on apprend à lire et à écrire, on peut conclure de leurs signatures à l'existence d'un recteur d'école depuis un temps notable dans la localité où résidaient ces témoins, c'est-à-dire dans tous les villages puisque partout les testaments nous signalent des témoins qui savent signer leur nom.

Les registres des délibérations municipales, surtout dans les centres un peu importants, font connaître les recteurs d'école qui y ont exercé leurs fonctions, les contrats qu'ils ont passés avec les communes, les différentes charges qui leur étaient confiées, les rémunérations

bien  
constatée

qu'ils en recevaient, les difficultés qui survenaient parfois entre les parties contractantes, les examens auxquels étaient quelquefois soumis les candidats à la régence des écoles, etc... C'est par ces registres surtout que nous avons connu les recteurs d'école de Baumeles-Dames, de Clerval, de Morteau, de Pontarlier, d'Ornans, de Quingey, de Vuillafans.

Les comptes de gestion des échevins font aussi connaître les recteurs et les rectrices d'école ainsi que les « gages » qui leur étaient payés à titre de fonctionnaires communaux. Certains centres importants possèdent ces comptes depuis le xvii<sup>e</sup> siècle. Les localités moins importantes n'en ont guère que du xviii<sup>e</sup> siècle. Chaque année ces comptes étaient envoyés à l'Intendant ou à ses subdélégués qui les vérifiaient.

L'Intendant n'examinait pas seulement les comptes des échevins des communautés ; il approuvait aussi, ou rejetait les marchés conclus entre elles et les recteurs d'école, et par suite les dossiers de l'Intendance contiennent de nombreux actes concernant les recteurs d'école, notamment les contrats conclus par ces derniers avec les municipalités.

Les registres contenant les sentences et les arrêts des tribunaux sont également à examiner, car ils font connaître un certain nombre de recteurs d'école qui ont eu des procès civils ou criminels avec les habitants des lieux où ils exerçaient leur profession, ou avec les communautés. C'est ainsi que l'on trouve dans une sentence du bailliage de Baume du 15 mars 1712 relative à un conflit entre les échevins, bourgeois et habitants de l'Isle-sur-le-Doubs et le curé du lieu, au sujet du recteur d'école, des renseignements très intéressants, à savoir, que Jacques Monnot, recteur d'école à L'Isle, y est décédé en 1636, qu'il fallait que le recteur d'école de ce lieu fût prêtre et de la familiarité de l'Isle, et qu'il fût approuvé par l'Ordinaire. On y rappelle un acte du 29 septembre 1573, par lequel la Cour archiépiscopale de Besançon avait ordonné aux sieurs curé et familiers de L'Isle de ne prélever que cinq francs sur les revenus d'une certaine fondation et de rendre tout le surplus « au recteur ou « maistre d'escole de la dite ville qui y estoit pour lors (en 1573) et « qui y seroit à l'avenir, lequel seroit auparavant approuvé par l'ordinaire, et cela pour ses gages, peines et travaux d'enseigner la jeunesse « catholique ». Les habitants de L'Isle y ont déclaré « qu'il leur importe « plus qu'à personne, et qu'il est de l'intérêt essentiel et très particulier « de leur ville et communauté que leurs enfants soient pourvu d'un « bon maître et recteur d'escole ; ...qu'ils ont toujours tâché d'avoir les

« plus capables qu'ils ont pu ». Il y est encore dit que « le recteur ou « les recteurs de l'escole ou des escoles dudit L'Isle sera ou seront choisis « et nommés par les sieurs échevins, bourgeois et habitants de la dite « ville et approuvés par le Seigneur ordinaire diocésain... ».

Cette sentence du 15 mars 1712 fut réformée en partie par un arrêt du Parlement de Besançon du 9 décembre 1715, par lequel il ordonne « que le choix du recteur d'escole à L'Isle sera fait par les « curé et familiers dudit L'Isle conjointement avec les eschevins et « conseils dudit lieu... ordonne que pour le surplus, ladite sentence « sera exécutée ».

Les registres des sentences du présidial de Gray signalent de nombreux recteurs d'école. Voici quelques-uns de ceux dont nous avons relevé les noms : François CHAPOTET, à Poyans, en 1721 ; Anatole-François DROUILLET, « directeur des classes latines » à Port-sur-Saône, en 1721 ; François DEFERT, à Montot, en 1721 ; Jean-Baptiste ROUX, à Malans, en 1721 ; François PETITOT, à Nouvelle-les-Champlitte ; Humbert NOIROT, à Gray ; Charles NEVEU, à Mantoche, en 1722 ; François BARDEY, à Bethoncourt, en 1728 ; Claude LONGIN, « grammairien et maître de pension » à Gray ; Claude-Antoine VAUTRAVERS, à Gy, en 1782.

On voit par ces exemples, auxquels on pourrait en ajouter beaucoup d'autres, tout le parti qu'on peut tirer des sentences judiciaires des divers tribunaux pour le sujet qui nous occupe.

Les minutes des notaires nous renseignent aussi sur les recteurs d'école qui figurent souvent soit comme acteurs, soit comme témoins dans des ventes, des contrats de mariage, des constitutions de rentes, des fondations, etc...

Les minutes du notaire Jean-Antoine Chalon, de Besançon, nous font connaître un traité passé entre Jean-Baptiste Chalon, prêtre et missionnaire, et la communauté de Thise, par lequel le dit Chalon s'engage à bâtir à ses frais au dit Thise, sur un terrain communal qui lui est cédé par les habitants du dit lieu, une petite maison devant servir à y loger à perpétuité une maîtresse d'école pour l'instruction des jeunes filles de Thise, le 16 août 1730.

Les minutes du notaire Monnot, de Vorges, nous font connaître Joseph VOINÉSSON, « recteur d'escole à Boussières, maître cordonnier de profession », qui est mentionné dans une constitution de rente faite par lui à Jean Gauthier de Thoraise, le 7 avril 1704.

Nous pourrions multiplier les exemples d'actes très intéressants contenus dans les minutes de notaires et qui dorment au milieu des liasses poussiéreuses.



Un dénombrement général de la Franche-Comté a été fait en 1657. Pour certaines régions, les agents recenseurs ont établi les listes nominatives des habitants de chaque communauté, et quelquefois en ont donné la profession. C'est ainsi qu'ils ont fait connaître un certain nombre de recteurs d'école, tels que CLAUDE, à Marnoz (Jura); Nicolas FROMENT, à Liesle; Antoine BARTHÉLEMY, à Montfort; Pierre PÉREAL, à Durnes; Christophe CLERGET, à Laviron; Pierre LAPRAND, à Pierrefontaine; Germain BOISSEMIN, à Orsans; Jean VITENEY, à Afc-et-Senans; CLAUDE, de la Grand'Combe, à Vaire; Bonaventure FORTBLANC, à Vercel; Antoine BRECOULET, « de Lorraine », à Osselle; GUILLAUME, à Ecot; Claude VANNEY, « de Lorraine », à Grandfontaine (Boussières); Claude BARBET, à Rurey; François GUENARD, à Baume-les-Dames, avec « trois escoliers pensionnaires »; trois « sœurs URSULES » à Ornans; Denis LOVATON, à Fertans; à Malans, « en l'hermitage dédié à Monsieur Saint « Loup et Madame Sainte Foy, un hermite nommé père HENRY, « lequel tient dix ou douze escoliers des lieux circonvoisins »; Jacques VILLEMIN, à Vernierfontaine.

La collection des statuts synodaux de 1559 à 1789 nous révèle aussi l'existence des écoles dans tout le diocèse depuis un temps immémorial. C'est ainsi que ceux de 1559 nous apprennent que Claude de la Baume, archevêque de Besançon, a convoqué tous les maîtres d'école de son diocèse au synode de 1558 pour leur faire ses recommandations et leur tracer leur ligne de conduite dans l'exercice de leur profession. On y trouve, à chaque édition nouvelle, les directions de plus en plus nombreuses et précises auxquelles devaient se conformer les recteurs et rectrices d'école.

Les registres contenant les sentences rendues par l'Official de Besançon nous font connaître beaucoup de recteurs d'école au XVII<sup>e</sup> siècle, entre autres : Nicolas BOURQUENEY, à Crosey-le-Grand, en 1670; Daniel BILLET, à Saône, en 1671; Pierre GAULME, à Pirey, en 1672; Léonard GÉRARD, à Montfort, en 1676; Jean-Claude COLIN, à Arlay (Jura), et Pierre JURAIN, à Beaumotte (Haute-Saône), en 1679; Claude-Thiébaud DESPOIS, à Desnes (Jura), et Simon ROUSSET, à Lizine, en 1680; Claude GROSCLAUDE, à Guiseuil (Haute-Saône, hameau de Cenans), en 1682.

Les recherches dans les dossiers de l'Officialité de Besançon sont aussi fructueuses. Nous y avons trouvé, entre autres, une requête de Jean Vuillemenot, curé de Saint-Pierre de Besançon, à ses paroissiens, tendant à obtenir l'autorisation de faire bâtir à ses frais, sur le cimetièrre avoisinant cette église, une maison pour y tenir



la « *petite eschole des pauvres* » de sa paroisse, école qui, depuis dix ans avait fonctionné dans la maison curiale. (14 décembre 1687.)

Ces dossiers de l'Officialité contiennent entre autres un document bien curieux et très long dont voici l'analyse. Vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, peut-être à l'occasion de la guerre de Dix ans qui dévasta la Franche-Comté, de 1636 à 1646, un nommé Claude Binestruy, habitant du Lac-ou-Villers, dans les montagnes voisines de la Suisse, se rendit en Espagne, à Madrid, où il épousa une fille de cette ville nommée Isabelle du Corral Pignero. Ils se livrèrent au commerce et firent fortune. Comme c'étaient de bons chrétiens, ils en profitèrent pour faire de bonnes œuvres. Claude Binestruy se souvint que son pays natal, Villers-le-Lac, comprenait des hameaux éloignés du centre principal où se trouvait l'église, et que les habitants de ces lieux écartés, notamment ceux des Bassots, pouvaient difficilement se rendre à la messe les dimanches et jours de fête, surtout en hiver, alors que les montagnes sont couvertes de neige et que la rivière du Doubs, considérablement grossie, devenait un obstacle presque infranchissable à cette époque. Il résolut donc de faire construire à ses frais une église et une école aux Bassots, et assura par une importante fondation les ressources nécessaires pour y subvenir aux besoins d'un chapelain et d'un maître d'école. Mais laissons la parole à ce brave homme dans le langage savoureux de son époque. Complétant sa fondation de 1682, il disait, le 28 avril 1690 : « *Déclara- rons que, meus de zèle, honneur et gloire de Dieu, et afin de rendre à sa divine Majesté partie des biens qu'il a daigné nous répartir ; et parce qu'il y at un village appelé les Bassots distant de demie lieu de celui de Villers, et une rivière fluente qui les divise, et ledit lieu des Bassots estant situé aux pentes d'une montagne en laquelle il y a cinquante familles difuses, voisines et confinantes à une province d'huguenots, et pour cause de l'inclémence des neiges, le dégorgement et advenue de la dite rivière appelée le Doubs ; que pour ces obstacles et empeschements les susdites familles demeuroient plusieurs jours de feste sans pouvoir aller ouïr la sainte messe, ny pour raison de leur pauvreté entretenir un maistre d'escole qui enseignât la doctrine chrétienne à leurs enfans et jeunesse de tendre âge ; que pour les survenir, aider et soulager en des rencontres de cette nature, nous délibérasmes et ordonnasmes aux années passées 1682 de faire construire et bâtir à nos frais une église audit lieu des Bassots..., ensemble une maison joignant à la dite église avec deux demeures, l'une pour le chapelain et l'autre pour tenir l'escole en icelle, à l'effet d'y enseigner la jeunesse et enfans dudit lieu, et ceux de son district et dépendances* »

« du quartier du Lac et du costé de la rivière... Nostre volonté estant aussy  
« que ledit chappellain et ses successeurs seront obligés de tenir une école  
« dans le quartier construit à cet effet en ladite maison, et d'enseigner  
« la doctrine chrétienne conjointement à lire et escrire aux enfans et  
« jeunesse dudit lieu des Bassots, comme à ceux de son district et granges,  
« de la part et du costé de la rivière, comme aussi du quartier du Lac,  
« et qu'à cet effet ils ayent un serviteur qui scache fort bien lire et écrire,  
« et la doctrine chrestienne, qui les aide et soulage dudit enseignement,  
« et assiste pareillement aux messes, exerçant l'office de sacristain,  
« et tient son domicile dans ladite maison avec le chapelain. Nostre  
« volonté est semblablement que le récit du Rosaire et l'explication de  
« la doctrine, comme l'enseignement et document de la jeunesse soit  
« toujours en l'idiome de la patrie, afin qu'un chacun entende et  
« comprenne ce qu'il dit et récite... Si avec le tems il y auroit un maistre  
« d'escole, qu'il y demeure semblablement, sans que ny les uns ny les  
« autres ayent à payer en aucun tems pour ladite demeure chose aucune...  
« Aussy avons intention de fonder et establir une escole dans le village  
« de Villers, pour estre lieu fort pauvre et n'y avoir [personne] qui  
« instruisse la doctrine chrestienne à la jeunesse, chose tant nécessaire  
« aux enfans de tendre âge... et choisira on un maistre d'escole capable  
« et habille pour icelle, qui scache bien escrire et soit obligé d'enseigner  
« aux enfans et jeunesse dudit Villers, comme à tous ceux du district  
« et de la dépendance du costé de la rivière et quartier du Lac, la doctrine  
« chrestienne, à lire et escrire, le tout en l'idiome et lengage de la patrie,  
« sans que les pères et mères des enfans ayent à contribuer audit maistre  
« d'escole chose aucune... »

Les archives du Comté de Montbéliard qui sont conservées intactes tant aux archives du Doubs qu'à celles de la Haute-Saône et de la ville de Montbéliard, renferment des quantités de renseignements sur les écoles de cette région. Les comptes des revenus importants de l'église de Montbéliard, dont s'est emparé le duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard, à l'époque de la Réforme, et avec lesquels il payait les gages des pasteurs et des recteurs d'école, nous font connaître les noms de tous les maîtres et maîtresses d'école de la ville de Montbéliard de 1550 à 1790, comme aussi ceux de nombreuses communes de ce comté, ainsi que les « gages » en nature et en argent dont ils bénéficiaient. On trouve également dans les nombreux dossiers de cette série, des réglemens concernant les écoles de Montbéliard, des plans d'étude, des directions pédagogiques, des emplois du temps, des visites d'écoles par les inspecteurs, des listes d'élèves, de nombreux recensements de la population des communes du

comté faisant connaître les régents d'école, leurs gages et les rétributions diverses dont ils jouissaient, etc..., etc...

Les archives municipales d'Auxonne contiennent, entre autres documents concernant notre étude, une pièce excessivement rare, dont nous n'avons trouvé nulle part un exemplaire similaire. C'est l'acte original par lequel Antoine-Pierre de Grammont, archevêque de Besançon, a autorisé Claude DUBOIS, de Maucerneux (commune de Montlebon), à remplir la charge de maître d'école dans la paroisse de La Grand'Combe, et cela après l'avoir examiné et reconnu apte à cette fonction, le 24 novembre 1741. On peut se demander comment il se fait que cette pièce si rare se trouve aux archives d'Auxonne. En voici l'explication : le dit DUBOIS, après avoir exercé ses dites fonctions quelques années à La Grand'Combe, a quitté ce lieu et est allé se mettre au service de la ville d'Auxonne qui, à cette époque, faisait partie du diocèse de Besançon. Cette pièce a, en effet, été contrôlée à Auxonne par Couttenot, le 19 octobre 1745.

Nous avons trouvé dans les archives municipales de Dole beaucoup de pièces concernant l'établissement des Frères des écoles chrétiennes dans cette ville au xviii<sup>e</sup> siècle. Elles nous montrent les difficultés qu'ils ont dû surmonter à cet effet, nous font connaître les différents Frères qui ont dirigé cet établissement jusqu'en 1792, les nombreuses recrues qu'ils ont faites en Franche-Comté pour grossir le nombre des membres de leur Institut, le développement qu'a pris leur école, en un mot presque tous les éléments d'une étude précise et détaillée sur leur vie à Dole au xviii<sup>e</sup> siècle.

Les archives des ordres religieux ne sont pas à négliger. Nous avons trouvé aux archives de la Haute-Saône, dans les dossiers de l'abbaye de Corneux, les pièces d'un procès survenu au xvi<sup>e</sup> siècle entre l'abbé de ce lieu et la ville de Gray, au sujet des écoles de cette ville. On y trouve que l'abbé de ce monastère, comme curé primitif de Gray, avait le droit de nommer les recteurs d'école de Gray. Dans un factum produit à ce procès par Antoine Perchet, abbé de Corneux, en avril 1558, on lit cette déclaration qui est du plus haut intérêt. Il y dit « *qu'il n'y a pas les moindres villes d'icellui Comté, à ny mesmes les villaiges qui n'ayent ou maisons propres destinées à leurs escholles, ou qui ne payent le louaige du logis des maistres et recteurs de leurs dictes escholles, de sorte et manière que partout le dict Comté il n'y a ville ni villaiges où, par la prudence et libéralité des gouverneurs, des escholles ne florissent* » (1).

(1) Arch. H.-Saône, H. 794.



Les dossiers des Ursulines de Gray aux archives de la Haute-Saône nous donnent des précisions sur leur fondation, leur but, leur action, le résultat de leur œuvre. Parmi beaucoup de pièces qui s'y trouvent, qu'il nous soit permis de citer un certificat des officiers du bailliage de Gray du 13 juillet 1739 attestant « que depuis l'établissement de ces religieuses en la ville de Gray, qui est fort ancien, elles ont toujours vécu avec grande édification et piété, qu'elles ont toujours estées occupées à élever et instruire les jeunes filles de la dite ville sans aucune rétribution, qu'elles se sont acquittées de cet employ avec dignité et à la grande satisfaction du public, qu'elles sont pareillement occupées et chargées de la direction de plusieurs confrairies de femmes et filles aussy nécessaires qu'esdifiantes, qu'elles sont par conséquent d'une utilité indispensable à la dite ville, et qu'elles sont dignes de toute l'estime publique ».

Le 14 juillet 1739, les vicomte-mayeur, échevins et conseillers de la ville de Gray attestent « que les Religieuses de la maison Sainte Ursule, depuis qu'elles sont établies en cette ville, n'ont point cessées et ne cessent pas actuellement de tenir et entretenir continuellement des classes, congrégations et conférences, où elles enseignent les filles, leurs apprennent à lire, écrire, la dévotion et la piété, et cela régulièrement, avec assiduité, à la satisfaction du public et du particulier, le tout sans aucune rétribution, et par suite que ces religieuses ont esté et sont très utiles et nécessaires à la ville de Gray » (1).

Les dossiers des Ursulines de Vesoul nous font connaître l'établissement de ces éducatrices au chef-lieu de la Haute-Saône par traité conclu avec le Magistrat de cette ville le 20 novembre 1615, ainsi que la Bulle du pape Paul V (avril 1619) leur traçant un programme d'éducation chrétienne des jeunes filles (2).

Le terrier des commanderies de Sales et de Montseugny (Haute-Saône) nous fait connaître Jacques-François POURTOIS, recteur d'école à Charcenne, en 1738 ; Jean-Claude MATHIEU, recteur d'école à Chantes, en 1777 ; Félix FALLARD, recteur d'école à Charcenne, en 1777 ; Jean-Baptiste LANCELOT, recteur d'école à Vanne, en 1777 ; Jean MATHIEU, ancien recteur d'école à Traves, en 1777 ; etc... (3).

Nous avons signalé les précieux renseignements que l'on peut tirer des testaments publiés dans les différents bailliages de notre province aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Ceux de l'Officialité de Besançon,

(1) Arch. H.-Saône, H. 1019. — (2) Arch. H.-Saône, H. 1031.

(3) Arch. H.-Saône, H. 1059.



beaucoup plus anciens, fournissent aussi de très utiles indications. En voici quelques-unes :

PIERRE, recteur d'école à Montbozon (Haute-Saône), est un des exécuteurs du testament de Guy de Montbozon, prêtre, en 1272.

JEAN de Conflandey, recteur d'école à Port-sur-Saône (Haute-Saône), est mentionné au testament de Simon Pali, lombard, demeurant au dit lieu, qui lui lègue, ainsi qu'à ses écoliers pauvres, la somme de 20 sols, en 1304.

ÉTIENNE, recteur des écoles de Bellevesvre (Saône-et-Loire), village voisin de Bletterans (Jura), a fait son testament le 19 avril 1313.

GUILLAUME de Faverney, recteur d'école à Montjustin (Haute-Saône), est signalé dans le testament d'Eudes « de Curia », lombard établi en ce lieu, qui lui a légué 60 sols, en 1317.

Othon de Cléron, chevalier, dans son testament du 24 avril 1338, donne dix livres estevenantes à Antoine, son neveu, « pour apanne « en l'escole ».

PIERRE, recteur d'école à Ray (Haute-Saône), est signalé dans le testament de Guillaume de Theuley, curé d'Anjeux, qui lui a légué cinq sols, en 1381.

Le « maître de l'escole » de l'Isle-sur-le-Doubs est mentionné au testament de Nicolas, seigneur de Dampierre-sur-le-Doubs, qui lui fait don d'un florin, le 21 juin 1381.

PIERRE d'AUXON, recteur d'école à Clerval, est mentionné au testament de Jean Maître, de Clerval, curé de Saint-Georges, qui l'institue son héritier, en 1418.

Guillaume GREVILLARD, « recteur des écoles de Vercel », est nommé exécuteur du testament de Jeanne de Cléron, veuve de Nicolas de Buffignécourt, qui lui donne vingt sols estevenants pour ses peines, le 3 juin 1479.

Jacques GARGOILLEY, « de Port-sur-Soonne, clerc, recteur d'escole de Clerval » est mentionné au testament de Jacques Guillet, bourgeois de ce lieu, du 28 septembre 1482, qui lui fait don du meilleur des lits qu'il lui a prêtés, « pour ce qu'il a instruit Vuillemin Guillet, mon fils, et affin qu'il soit tenu de prier Dieu pour moy ».

Pierre CAICHOT, de Bonnetage, clerc, recteur d'école, a fait son testament en 1545.

Les registres de comptabilité des seigneurs, des églises, des familiarités, etc., sont aussi à consulter, et les recherches qu'on y fait ne sont pas vaines.

FERRY, « maître des écoles de Fondremand » (Haute-Saône),

est mentionné dans un compte de la confiscation des biens des Juifs de ce lieu, rendu par Gauthier, prévôt, et Henri, commissaire du duc, aux gouverneurs du duché de Bourgogne, à la suite d'une saisie générale de ces biens opérée par Jean des Murs, de Jussey, en 1348 (1).

ESTEVENATE, maîtresse d'école de Fondremand, est aussi signalée dans le dit compte de la confiscation des biens des Juifs de ce lieu en 1348.

Le « *maistre de l'escolle* » de Port-sur-Saône (Haute-Saône), est mentionné dans un dénombrement des rentes et revenus des châtelainies de Faucogney et de Jonvelle, en 1365 (2).

Jean BERTHIER, « *maistre de l'escolle* » de Saint-Aubin (Jura), est mentionné dans un compte du receveur de cette seigneurie, Jean des Aulx, pour les années 1395-1396 (3).

GUILLAUME, maître d'école à Autrey-les-Gray (H.-Saône), est signalé dans la reprise de fief et le dénombrement donnés par Charles de Vergy de sa seigneurie d'Autrey, le 15 mars 1428 (4).

Le « *recteur des escolles* » de Quingey est mentionné dans les comptes de la familiarité de Quingey, en 1586, sous cette forme : « *quiert le dit recepveur estre passer par les sieurs auditeurs... encoures trente grox délivrez au recteur des escolles* » (5).

ALBÉRIC, « *maistre des escolles* » de Quingey, est mentionné au compte de la familiarité de Quingey, rendu par Claude Chavol, prêtre, familier, en 1606 : « *Plus aourny à maistre Albéric, maistre des escolles, trois francs, par l'ordonnance des dits sieurs* » (6).

En parcourant les cartulaires des abbayes, on fait aussi d'heureuses trouvailles :

« ZACHARIAS, *magister scholarum Sancti Johannis Evangeliste* », est mentionné le 8 des calendes d'avril en 1131 (22 mars 1132, n. st.) dans un acte par lequel Anséric, archevêque de Besançon, confirme à Ponce, abbé de Bellevaux, et à son monastère, certains dons qui leur avaient été faits (7).

« ZACHARIAS, *magister scolarum* », est témoin de l'acte par lequel Anséric, archevêque de Besançon, donne à Pierre, abbé de La Charité (Haute-Saône), et aux religieux de cette abbaye, à perpétuité, l'église de La Charité avec toutes ses dépendances, le 8 février 1135 (8).

(1) Arch. Doubs, B. 121. — (2) Arch. Doubs, B. 119. — (3) Arch. Doubs, B. 170. — (4) Arch. Doubs, B. 634. — (5) Arch. Doubs, G. 2143. — (6) Arch. Doubs, G. 2144. — (7) Cart. de Bellevaux, fol. 197. De la bibl. de l'auteur. — (8) Arch. Doubs. Cartul. de La Charité.

VUILLEMIN « *le Grammairien* », de Luxeuil, est mentionné dans un acte par lequel l'abbaye de Luxeuil a acheté des biens appartenant aux enfants du dit Vuillemin, en 1357 (1).

Il y a lieu de signaler comme sources les canons des conciles, du vi<sup>e</sup> au xiv<sup>e</sup> siècle, qui, pour cette époque reculée, figurent au premier rang des documents qui parlent des écoles, comme aussi des capitulaires des rois de la dynastie carolingienne et quelques chroniques où il est quelquefois question de maîtres célèbres.

### Sources détruites

L'archevêque de Besançon qui avait la haute main sur l'enseignement dans son diocèse, qui examinait les recteurs d'école et leur délivrait l'autorisation nécessaire pour exercer leurs fonctions, enregistrait ces autorisations. On conçoit facilement quelle quantité de renseignements précieux ces registres nous auraient fournis sur la question qui nous occupe. Mais ils n'existent plus, les Jacobins de Besançon les ayant brûlés à Chamars, où ils ont détruit les neuf dixièmes des archives de l'archevêché, en 1789.

Il en est de même des procès-verbaux des visites périodiques faites par l'archevêque, les archidiacres, les doyens ruraux dans chaque paroisse, qui donnaient les noms des maîtres et maîtresses d'école qui s'y trouvaient, signalaient leur valeur, rendaient compte de la façon dont ils s'acquittaient de leur tâche, etc..., etc... Ils ont aussi disparu en grande partie, avec plus de cinq mille testaments de l'Officialité, dans le brasier allumé à Chamars en 1789. Ces procès-verbaux sont si importants qu'Anatole de Charmasse a pu fonder sur eux une bonne partie de son étude sur « *l'Etat de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun pendant les dix-septième et dix-huitième siècles* ». Qu'on en juge plutôt par ces quelques extraits :

BEURREY. 1670. « *Il y a un maistre d'eschole nommé René Thibault, qui est absent, auquel nous avons laissé ordonnance de se représenter dans un mois par devant M. le grand-vicaire, pour estre interrogé, à faute de quoy luy avons fait deffence de continuer les fonctions de maistre d'eschole* ». (Page 183).

ARCONCEY. 1671. « *Le peuple est instruit, comme nous l'avons*

(1) Arch. H.-Saône, H. 654.



« reconnu par les interrogations que nous avons fait à divers petits  
« enfants qui vont à l'eschole et sont enseignez par Georges Cunisset,  
« maistre d'eschole audict lieu ». (Page 182).

QUARRÉ-LES-TOMBES. 1698. « Après ce, s'est présenté Pierre de  
« Bussy, maistre d'escole de cette paroisse, qui nous a présenté ses  
« lettres d'approbation à lui données par le sieur Baron, curé de Dun,  
« archiprestre de Quarré, et nous (en) a requis la confirmation ; ouy  
« sur ce les susdicts curés et les susdicts fabriciens qui nous ont dict  
« estre contents de son service, nous l'avons confirmé et approuvé et  
« luy avons recommandé de continuer à bien instruire la jeunesse  
« et observer sur ce les ordonnances de Mgr l'évêque ». (Page 177).

SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS. 1667. « Le maistre d'escole est nommé  
« Jacques Morin, natif de Saulieu, âgé de cinquante-cinq ans, qui  
« enseigne en la dicte paroisse, depuis deux ans, les filles aussy bien  
« que les garçons, auxquels il donne des instructions du catéchisme,  
« et les fait lire et escrire. Il a été institué par le sieur curé et les habi-  
« tants, et a transigé avec eux pour le temps de trois ans ». (Page 179).

Les nombreux documents que nous venons de signaler comme sources de notre étude permettent d'établir avec certitude l'existence de l'instruction populaire en Franche-Comté aux xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, et les milliers de recteurs d'école que nous mentionnerons plus loin en seront une preuve indiscutable.





### CHAPITRE III

#### L'INSTRUCTION POPULAIRE CONSTATÉE PAR DES PERSONNAGES OFFICIELS

L'instruction populaire en Franche-Comté, avant la Révolution française n'est pas seulement prouvée par les documents que nous venons de signaler, elle a été aussi constatée par des personnages officiels dont le témoignage ne saurait être suspecté.

Nous avons déjà vu ce qu'en disait, en 1558, Antoine Perchet, abbé de Corneux. Voici d'autres témoignages.

Et tout d'abord une lettre des « *gens tenant le Parlement à Dole* » au Comte de Champlitte, gouverneur du Comté de Bourgogne, du 3 janvier 1626.

« A Monseigneur le Comte,

« Monsieur,

« *Puisque nous avons souvent ouy dire à Vostre Seigneurie Illustre*  
« *(non sans beaucoup de fondemens) que le trop grand nombre*  
« *d'escholles qu'il y a en ce pays portoit chacun indifféremment*  
« *à faire estudier la Jeunesse et mespriser les autres professions*  
« *bien utiles ;*

« *Nous prenons de là tant plus d'occasion de vous advertir des*  
« *desseings qu'aucunes villes, mesme Gray, font d'establir de nouveaux*  
« *collèges de Jésuistes en icelles, afin qu'il vous plaise (ainsi que*  
« *nous vous y suplions), interposer comme nous vostre auctorité pour*  
« *l'empescher et tenir main, pendant votre séjour par delà, qu'il n'en*

« soit donné aucune permission par Son Altesse Sérénissime sans vous  
 « en avoir premier communiqué, et à nous, à ce que nous puissions  
 « luy faire entendre l'intérêt que le publicque ressentiroit de ces nou-  
 « velles érections, et l'inviter de là à refuser toutes telles demandes.

« Si Vostre Seigneurie Illustre n'estoit informée mieux que nul  
 « autre des raisons qui peuvent fonder cest empesche, nous les represen-  
 « drions icy, mais, n'en estant besoing, pour tous nous luy renou-  
 « vellons pour fin noz souhaiz de la voir fort heureuse de retour, et  
 « nous prions à Dieu vous conserver, Monsieur, en très bonne santé  
 « par longues années.

« De Dole, le 3<sup>e</sup> de l'an 1626 » (1).

Le sieur Toitot, subdélégué de l'Intendant du Comté de Bourgogne à Dole, consulté sur le projet d'établissement des Frères des Écoles Chrétiennes en cette ville, écrit à l'Intendant la lettre suivante :

« A Dole, le 13 mars 1736.

« Monsieur,

« Pour response à votre lettre du 2 de ce mois, j'auray l'honneur de  
 « vous dire qu'il ne me paroît pas que l'établissement des Frères de  
 « l'Ecole Chrétienne, que M. de Mesmay se propose de faire en cette  
 « ville puisse y estre d'une grande utilité parce qu'il n'y manque pas  
 « d'Écoles pour apprendre à la jeunesse à lire et écrire ; dans plusieurs  
 « elle aprend aussi les premiers principes de la latinité ; si elles ne  
 « sont pas gratuites, la despence en est du moins si modique que les  
 « parents les plus pauvres sont en état de la faire ; on trouveroient  
 « aisément au besoin les secours nécessaires, ne s'agissant que de cinq  
 « sols par mois...

« L'on dit encore que cette Ecole gratuite procureroit l'avantage à  
 « la ville d'y attirer des enfants du dehors, mais comme il n'y a pas un  
 « village où il n'y ait un maistre d'école qui aprent à lire et écrire,  
 « la plus part mesme l'arithmétique et le plein chant, je ne pense  
 « pas qu'il y ait un seul homme de la campagne qui veule envoyer ses  
 « enfants en pension dans la ville, par rapport à cette Ecole gratuite.

« Je ne doute pas que les Frères de l'Ecole Chrétienne ne puissent  
 « estre très utiles et mesmes nécessaires en d'autres provinces et villes  
 « où les peuples n'ont pas à beaucoup prez les mesmes commodités

(1) Arch. Doubs, B. Parlement. Correspondance N° 96.



« et secours qu'en celle-cy, et où le génie, les dispositions et l'usage  
 « les portent peut-estre moins à l'Etude. On ne voit presque pas un  
 « paisan un peu commode en ce pays cy, qui ne fasse étudier ses  
 « enfants ; de là ce grand nombre de prestres et de religieux, pendant  
 « que ceux des autres provinces qui manquent de sujets viennent souvent  
 « faire des recrues dans celle cy, en sorte que l'on hasarderoit aisément  
 « la proposition qu'il n'y a désia que trop d'Étudiants dans cette  
 « province (qui fournit d'ailleurs tant de soldats au Roy), puisque  
 « le commerce, les arts et mesme l'agriculture en souffrent... (1) »

Signé : Toytot.

L'avis du sieur Toytot fut sans doute pris en considération, car le ministre secrétaire d'État, d'Angervilliers, écrit le 9 mai 1736 à de Vanolles, Intendant du Comté de Bourgogne, la lettre suivante pour l'informer que Sa Majesté « n'a pas cru devoir permettre » l'établissement des Frères des Écoles Chrétiennes à Dole, « non plus qu'en aucun autre endroit du Comté de Bourgogne, attendu qu'il y a suffisamment d'écoles ». En voici le texte :

« A Versailles, le 9 may 1736,

« J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur  
 « de m'écrire le 24 mars dernier, en me renvoyant le placet des Frères  
 « des Écoles chrétiennes établies à Rouën, par lequel ils demandaient  
 « qu'il plut au Roy leur permettre d'accepter la proposition qui leur  
 « étoit faite par le Sieur de Mesmay, gentilhomme de la ville de Dole,  
 « de former une Ecole dans cette ville pour l'instruction gratuite de  
 « la jeunesse, à condition par luy de leur donner la maison qu'il y  
 « occupe, le mobilier nécessaire et deux mil livres de revenu, soit en  
 « rentes, soit en biens fonds.

« Quoy que M. l'Archevesque de Besançon et les Magistrats de la  
 « Ville de Dole concourussent et donnassent respectivement les mains  
 « à ce dessein ; néantmoins Sa Majesté, après s'en être fait rendre  
 « un compte exact, n'a pas cru devoir permettre cet Etablissement  
 « en cette Ville, non plus qu'en aucun autre endroit du Comté de Bour-  
 « gogne, attendu qu'il y a suffisamment d'Écoles, non seulement dans  
 « les villes de la province, mais encore par ce qu'il n'y a point de  
 « Village où il n'y ait un maître d'école entretenu aux dépens et

(1) Archives Jura, C. 90.

« aux gages du lieu, qui enseigne la jeunesse comme ces Frères  
 « pourroient faire, à Dole en particulier où il y a déjà trop d'établisse-  
 « ments à la charge publique ; de quoy sa Majesté m'a ordonné de  
 « vous donner avis et de vous mander en même tems de tâcher par vous  
 « ou par tierce personne de tourner s'il est possible l'esprit du Sieur  
 « de Mesmay à apliquer toutes ses charitez à l'Hôpital général de Dole,  
 « aux conditions qu'il voudra, et à la construction de Cazernes.

« Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très  
 « obéissant serviteur ». Signé Dangervilliers (1).

L'archevêque de Besançon et le magistrat de Dole ne se tinrent pas pour battus. De puissantes influences furent mises en jeu et peu de temps après Sa Majesté le Roi revint sur sa décision et permit aux frères de s'installer à Dole et d'y ouvrir une école.

Voici enfin un rapport des administrateurs du District de Pontarlier au représentant du peuple Dupuis, sur la situation de l'instruction publique dans ce district avant la Révolution. Il est daté du 29 floréal an III, soit du 18 mai 1795.

« ...Avant la Révolution, les Communes avoient toutes des Rec-  
 « teurs d'école qui, suivant les localités et la population, exerçoient  
 « soit continuellement, soit momentanément, les devoirs attachés à  
 « leur place. Les Enfans puisoient dans ces Écoles les premiers  
 « élémens d'où ils sortoient pour passer dans des Classes où l'Ensei-  
 « gnement étoit porté à un Degré de perfection plus ou moins élevé,  
 « et en apportant des connoissances, ils parvenoient plus facilement.  
 « L'Instituteur ou le Recteur étoit payé selon des Conventions faites  
 « avec les Communautés. Cet ordre a été suivi jusqu'à peu près au  
 « moment où l'on a exigé des Prêtres un serment qui a été refusé par  
 « la plus grande partie. Ils étoient les valets d'Églises et, entraînés  
 « par la prépondérance qu'avoient les Curés et leurs Vicaires, ils ont  
 « préféré quitter l'enseignement pour se livrer à d'autres travaux.  
 « Il y avoit avec ces Écoles de Lecture et d'Écriture, deux col-  
 « lèges, un à Pontarlier et l'autre à Montbenoît, outre plusieurs  
 « pensionnats comme Rochejean, Remonot, etc... Tous étoient régis  
 « et administrés par des prêtres qui enseignoient la Langue Latine,  
 « professoient la Rétorique et la Philosophie. Chacun de ces Etablisse-  
 « mens étoit assez fréquenté en raison de la population et de la fortune  
 « des Citoyens des lieux environnans. L'Erudition se propageoit

(1) Arch. Jura, C. 90.

« ainsi ; et le pauvre n'étant pas obligé de s'éloigner trop du sein  
 « de sa famille et se procurant par ce moyen plus facilement toutes  
 « les choses nécessaires à la vie, acquéroit, en fréquentant un COLLÈGE  
 « GRATUIT, des Connoissances qu'il n'eût pu acquérir à raison de  
 « son peu de fortune, s'il avoit été obligé de se rendre dans une ville  
 « où les subsistances sont toujours plus chères qu'à la campagne... (1) »

Signé : A. Gros, vice-président. — Prat. — Callier. — Parrot, procureur syndic.

Le 13 août 1790, l'abbé Grégoire, curé d'Embermènil (Meurthe-et-Moselle), député à l'Assemblée nationale, publia dans le « *Patriote français* » une circulaire où il invitait tous ceux qui voudraient lui donner des renseignements sur le patois de leur pays à répondre aux 42 points d'un questionnaire fort bien conçu qui accompagnait cette circulaire. On y trouve entre autres les questions suivantes :

« 32. — *Chaque village est-il pourvu de maîtres et de maîtresses d'école ?*

« 33. — *Outre l'art de lire, d'écrire, de chiffrer, et le catéchisme, enseigne-t-on autre chose dans ces écoles ?*

« 34. — *Sont-elles assidûment surveillées par MM. les Curés et Vicaires ?*

« 35. — *Ont-ils un assortiment de livres pour prêter à leurs paroissiens ?*

« 36. — *Les gens de la campagne ont-ils le goût de la lecture ?*

« 37. — *Quelles espèces de livres trouve-t-on plus communément chez eux ?* »

Trois personnages francs-comtois ont répondu à l'invitation de l'abbé Grégoire : Lorain fils, maire de Saint-Claude ; Joly, avocat et juge à Saint-Claude ; M.-J.-P. Rochejean, dont on ignore les origines, mais qui connaissait particulièrement la région de Salins.

#### 1. — RÉPONSE DE LORAIN

« *Il y a, dit-il, des maîtres d'école dans tous les chefs-lieux de paroisse ; mais ceux qui ne le sont pas n'en ont qu'en hiver. Dans les chefs-lieux, c'est ordinairement le chantre qui est maître d'école.*

« (Il aurait dû dire : c'est le maître d'école qui est chantre.) *Quel-*

(1) Arch. Doubs, L. 1465.



« *ques-uns de ces maîtres d'école passent pour habiles, et celui d'un village appelé Chour (lire : Choux), a été élu membre du département.* »

## 2. — RÉPONSE DE JOLY

« *Chaque paroisse a son maître d'école, qui habite au chef-lieu. Quelques cantons qui en sont éloignés s'en donnent avec l'approbation de l'ordinaire. Ils enseignent garçons et filles, parce qu'il n'y a pas de personnes assez instruites pour faire les fonctions de maîtresses d'écoles. (Ceci est une erreur, nous le montrerons plus loin.)*

« *On n'enseigne, dans ces écoles, qu'à lire, écrire et chiffrer.*

« *Elles sont bien surveillées, et l'on n'en a pas encore eu de sujet de plainte, M. l'évêque défunt a fait distribuer dans les paroisses beaucoup de livres ; il en a laissé beaucoup qui ont été à leur destination.*

« *Les gens de la campagne ne manquent pas de goût pour la lecture, mais ils donnent une juste préférence aux ouvrages de leur état. En hiver, principalement, ils lisent ou font lire par leurs enfants, en famille, des livres ascétiques.*

« *L'office de juge que j'ai exercé pendant longtemps m'a occasionné des séjours à la campagne. Je voyais leurs livres dans les temps qui interrompaient mes occupations ; j'y ai souvent vu des livres de piété. Le voisinage de certains auteurs célèbres (est-il besoin de dire que c'est du CITOYEN DE GENÈVE et du PATRIARCHE DE FERNEY qu'il est ici question ?) qui ont souillé et avili leur plume sur la fin de leur carrière, y avaient répandu des brochures dangereuses pour les mœurs et la religion... »*

## 3. — RÉPONSE DE ROCHEJEAN

« *Dans la ci-devant Franche-Comté..., partout les catéchismes sont les premiers livres que lisent les enfants...*

« *Je suis porté à croire qu'il y a un maître ou une maîtresse d'école dans chaque paroisse de la ci-devant Franche-Comté, et que le plus grand nombre des villageois y sait lire (1)... »*

N'oublions pas d'ajouter à ces textes ce passage du procureur général La Chalotais, tiré de son *Essai d'éducation nationale* : « *N'y a-t-il pas trop d'écrivains, trop d'académiciens, trop de collèges ?... Il n'y a jamais eu tant d'étudiants... le peuple même veut étudier ;*

(1) Lettres à Grégoire sur les Patois de France, par A. Gazier.

« des laboureurs, des artisans envoient leurs enfants dans les collèges  
« des petites villes où il en coûte... Les Frères sont survenus pour achever  
« de tout perdre : ils apprennent à lire et à écrire à des enfants qui n'eus-  
« sent dû apprendre qu'à dessiner et à manier le rabot et la lime... Le  
« bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'éten-  
« dent pas plus loin que ses occupations ».

Voltaire, après avoir lu *La Chalotais*, s'empressa de lui écrire : « *Je  
« vous remercie, monsieur, de proscrire l'étude chez les laboureurs.  
« Moi qui cultive la terre, je vous présente requête pour avoir des ma-  
« nœuvres et non des clercs tonsurés. Envoyez-moi surtout des frères  
« ignorantins pour conduire mes charrues ou pour les atteler* ».

Ces constatations officielles de l'état de l'instruction populaire en Franche-Comté, au XVIII<sup>e</sup> siècle, confirment ce que nos recherches personnelles nous ont révélé, à savoir qu'il y avait alors des maîtres d'école dans toutes les paroisses, et le plus souvent aussi dans les localités non paroissiales rattachées à une paroisse voisine, comme nous le montrerons plus loin, et que toutes les communes un peu importantes avaient encore une maîtresse d'école, comme il a été constaté par une enquête officielle faite en l'an IX. Nous en ferons d'ailleurs connaître un certain nombre.

en fait, les choses ne se passent pas ainsi. Les lois sont votées par le Parlement, et c'est le Roi qui les promulgue. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas non plus refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution.

Les constatations effectuées au sujet de l'application de la loi de 1875 ont permis de constater que le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution.

Il est donc évident que le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution.

#### CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Il est donc évident que le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution.

Il est donc évident que le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution.

Il est donc évident que le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution.

Il est donc évident que le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution. Le Roi ne peut pas refuser de signer une loi votée par le Parlement, et c'est le Roi qui est responsable de son exécution.



## CHAPITRE IV

### NOTAIRES ET MAITRES D'ÉCOLE

Les documents que nous avons signalés ci-devant comme sources de notre étude ne remontent, en général, pas plus haut que le *xvi<sup>e</sup>* siècle. Avant cette époque, ils se font rares : pas de registres paroissiaux, pas de publications de testaments dans les divers bailliages, seulement quelque deux cents testaments de l'officialité sauvés du naufrage, rassemblés et publiés par Ulysse Robert, les registres capitulaires, très précieux pour les écoles de Besançon, par-ci, par-là, un recteur d'école mentionné dans un compte de seigneurie ou un dénombrement de fief, etc...

Mais si, pour cette période lointaine, on ne peut donner les noms des recteurs d'école comme on le fait dans la suite, on peut du moins prouver l'existence des écoles par d'autres moyens. Nous avons vu déjà qu'Antoine Perchet, abbé de Corneux, a dit en 1558, dans son procès avec la ville de Gray, qu'il y avait alors des écoles « FLORISSANTES » dans tous les villages de Franche-Comté. Le Parlement constate de même, en 1626, qu'il y a trop d'écoles dans notre province. Or, ces nombreuses écoles existantes au *xvi<sup>e</sup>* siècle n'ont pas été fondées brusquement ; c'est un état de choses qui suppose des siècles d'existence, et nous allons le justifier et l'expliquer par des faits précis.

Ch. de Robillard de Beurepaire, dans ses « *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789* », dit : « Nous serions portés à voir des maîtres d'école dans ces clercs de paroisses qui, aux *XII<sup>e</sup>* et *XIII<sup>e</sup>* siècles, se chargeaient de la rédaction des contrats, et dont le nom, fréquemment suivi de l'indication du lieu

« où ils exerçaient leurs fonctions, est rappelé avec ceux des témoins.  
 « On peut juger, par la calligraphie des chartes de cette époque, qu'ils  
 « étaient parfaitement en état d'apprendre à écrire à leurs élèves, et,  
 « par la manière dont elles sont rédigées, qu'ils pouvaient aussi leur  
 « montrer les premiers éléments de la langue latine. » (Page 52).

Cet érudit ne s'est pas trompé en émettant cette conjecture. Son flair d'historien l'avait mis sur la bonne voie. C'étaient bien des recteurs d'école ces clercs notaires que l'on trouvait partout au moyen âge. Nous en avons trouvé beaucoup, dans les registres paroissiaux, qui sont désignés comme exerçant cette double profession. En voici quelques-uns :

GIRODIN Marc est dit « notaire et maistre d'escolle » à Bavans, au testament de Vuillemin Jehannin, de Présentevillers, reçu et écrit par le dit Girodin, le 4 septembre 1586.

De Bavans, Marc Girodin alla s'établir au Magny d'Anigon (Haute-Saône), où il continua d'exercer sa double profession de notaire et maître d'école. Les archives de la Haute-Saône conservent ses protocoles où il se désigne souvent comme notaire et maître d'école. Les deux cahiers renfermant ses minutes de 1590 et 1591 portent en tête les indications suivantes :

« Carnot touchant les prothocolles receuz par Me Marc GIRODIN, « Maistre Descolle au Maigni Damphugon et aillieurs, et notaire audit « lieu, apporté par le dit Girodin au tabellionné de Montbéliard le « 27<sup>e</sup> may lan mil cinq cens nonante. »

« Contractz receus en la seigneurie du Maingny Damphugon pour « lan 1591 par Marc GIRODIN, notaire et maistre descolle audit Main- « gny, subrogez en ceste partie du sieur tabellion général de Mont- « béliard pour la pouretey des parties contrayantes, à cause de la dis- « tance du lieu et non aultrement, et pour éviter les frais d'iceulx (1). »

LIÈPVRE Jean est dit « magister Jacobus Lièpre notarius et in « loco de Dambelin ludimagister » au baptême de sa fille Blaise, le 27 janvier 1615 (2).

MARTIN Jean est dit « notarius ludique magister » à Byans dans un mariage du 17 février 1626, et « juvenutis de Byans rector » dans un baptême du 6 septembre 1619 (3).

FRANCHET Jean est dit « notarius et ludimagister in loco de Flange- « bouche » au baptême de son fils Claude, le 9 juillet 1634 (4).

(1) Arch. H.-Saône, E. 583. — (2) Reg. par. de Dambelin.

(3) Reg. par. de Byans. — (4) Reg. par. de Flangebouche.

RIFFAULT Antoine est dit « *ludimagister* » à Busy dans un mariage du 13 juin 1652, et « *notarius* » dans un baptême du 11 mai 1653 (1).

Le même RIFFAULT Antoine dit « *notaire et maître d'école* » à Busy, est mentionné dans une déposition faite par lui le 8 novembre 1663 dans une enquête relative aux charges supportées par la communauté de Vorges pour logement et cantonnement de troupes en 1636-37. On y lit : « *Maître Antoine RIFFAULT, de Chenecey, notaire, eagé denvyron quarante huit ans, par serrement, dépose qu'en l'année 1636 il estoit maistre d'escole au lieu de Busy où il a toujours résidé dois lors jusques à présent...* » (2).

GIRARDET Philippe est dit « *notaire et maître d'école à Arc-sous-Cicon* » au testament de Claudine Miget, sa femme, le 16 juin 1658 (3).

MARIOTTE Mathieu est dit « *notarius ludimagister in parochia de Frasne* » dans un baptême du 3 février 1663 (4).

LOVATON Denis est dit « *notarius et ludimagister in dicta ecclesia* » de Fertans, dans un mariage du 27 août 1664 (5).

PAROD Claude est dit « *notarius et ludimagister* » à Chapelle-d'Huin, dans un mariage du 18 décembre 1668 (6).

PÉRIARD Pierre est dit « *notarius ludimagister* » à Naisey, dans un mariage du 19 juin 1668 (7).

LESTONDAL Claude est dit « *ludimagister* » à Gilley dans un mariage du 27 mai 1670, et « *notarius* » dans un mariage du 18 août 1672 (8).

MONNOT Claude est dit « *notarius et ludimagister in dicto Busy* » dans un mariage du 27 avril 1677 (9).

REVERROND Pierre est dit « *de Bonnétage, notaire, résidant rec-teur d'escole* » à Nods, au testament de François Duchon, de Nods, le 5 janvier 1678 (10).

VANTIER Claude est dit « *maistre d'escole à Bolandoz et notaire* » au testament d'Étienne Pacquier, de Fertans, le 19 mai 1678 (11).

BURGEREY Claude est dit « *de la Rouchotte, paroisse de Vauchuse, balliage de Baume, notaire, choisi pour faire la fonction de recteur des dites Ecoles* » de Vuillafans, dans une délibération du Conseil des échevins, jurés et notables de ce lieu, du 27 juillet 1681 (12).

(1) Reg. par. de Busy. — (2) Arch. Doubs, C. 290 bis. — (3) Arch. Doubs. Baill. Pontarlier. Testaments, B. 14934, fol. 336. — (4) Reg. par. de Frasne. — (5) Reg. par. de Fertans. — (6) Reg. par. de Chapelle-d'Huin. — (7) Reg. par. de Naisey. — (8) Reg. par. de Gilley. — (9) Reg. par. de Busy. — (10) Arch. Doubs. Baill. Ornans. Testaments, B. 13888, fol. 17. — (11) Arch. Doubs, idem, fol. 66. — (12) Arch. de Vuillafans, BB. 5, fol. 70.



LAMBERT Claude est dit « *ludimagister et notarius* » à Gilley dans un mariage du 1<sup>er</sup> juillet 1681 (1).

MOINE Jean est dit « *maistre d'escole* » à Myon dans un baptême du 24 novembre 1685 et « *notaire* » dans une sépulture du 5 août 1686 (2).

BOLE Claude est dit « *de Flangebouche, notaire* » à Saint-Hilaire, dans une sépulture du 31 janvier 1686, et « *recteur d'école* » dans une sépulture du 13 octobre 1686 (3).

BOURQUENEZ Nicolas est dit « *nottaire et recteur d'eschole* » à Crosey-le-Grand dans un mariage du 22 avril 1686 (4).

ÉMERY Jean est dit « *honorabilis vir Joannis Emery, de Beure, notarii et ludimagistri in loco de Ronchoux* » au baptême de son fils Nicolas, le 14 avril 1686 (5).

BESANÇON Pierre est dit « *ludimagister* » à Buffard, dans un mariage du 16 août 1687, et « *notaire résidant à Buffard* » au baptême de son fils Jean-Charles le 18 février 1687 (6).

PERRENIN Jean est dit « *de Surmont de Laval, notaire royal et maistre d'escole résident à Saint-Hippolyte* » dans un baptême du 25 juin 1687 (7).

REGNAUD Denis, de Boujeon, est dit « *recteur d'école à Boussières* » dans un partage de communaux fait à Boussières le 26 mai 1687, reçu du notaire Monnot (8) ; et il est dit « *notaire général en Bourgogne* » dans un acte de prêt du 4 mars 1690 établi par le dit Regnaud (9).

GIRARDET François est dit « *précepteur au dit Bannans et notaire* » dans un baptême du 14 décembre 1688 (10).

PILLOT Antoine est dit « *d'Ornans, notaire, recteur d'escole au lieu de Pirey, y demeurant* », au testament de Claude-François-Joseph, de Miserey, le 26 février 1688 (11).

BOUVIER Pierre est dit « *maître d'école et notaire* » à Montécheroux dans un mariage du 21 mai 1689 (12).

LADANT Pierre est dit « *de Vuillafans, notaire et recteur d'escole à Montgesoye* » dans l'acte de sa sépulture, le 30 juin 1690 (13).

ROUZET Jean-Nicolas est dit « *nottaire et recteur d'eschole* » à Écot dans un baptême du 13 mars 1690 (14).

(1) Reg. par. de Gilley. — (2) Reg. par. de Myon. — (3) Reg. par. de Saint-Hilaire. — (4) Reg. par. de Crosey-le-Grand. — (5) Reg. par. de Ronchoux. — (6) Reg. par. de Buffard. — (7) Reg. par. de Saint-Hippolyte. — (8) Arch. Doubs. Minutes du notaire Monnot. — (9) Archives de la famille Roland. — (10) Reg. par. de Bannans. — (11) Arch. Doubs. Présidial. Testaments, B. 10358. — (12) Reg. par. de Montécheroux. — (13) Reg. par. de Montgesoye. — (14) Reg. par. d'Écot.

MAGNIN Denis est dit « *notarius et ludimagister* » à Naisey dans un mariage du 8 janvier 1692 (1).

BELAMY Claude-Nicolas est dit « *notaire royal résident à Mouthier* » dans son mariage du 1<sup>er</sup> octobre 1739, et « *recteur d'école au dit Mouthier* » dans une sépulture du 25 novembre 1739 (2).

RENAUD Joseph est dit « *recteur d'école* » à Pouilley-les-Vignes dans une sépulture du 21 septembre 1788, et « *notaire de Pouilley* » dans une sépulture du 4 août 1789 (3).

Nous pourrions multiplier ces exemples. Ceux que nous avons donnés suffisent pour établir nettement, à cette époque, l'exercice simultané des fonctions de notaire et de recteur d'école.

Il est facile de donner la raison de cette double fonction. Nous la trouvons dans l'exercice des droits féodaux. Il suffit de lire l'un quelconque des nombreux dénombrements de seigneuries faites aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles pour y trouver la preuve de l'existence de très nombreux notaires.

Jean, seigneur de Ray, dans le dénombrement de sa seigneurie donné par lui à Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, le 8 novembre 1462, déclare tenir de lui « *en fief et homaige... le tabellionnaige en ma dicte terre et chastellenie du dit Ray, pour lequel régir et gouverner j'ay puissance et auctorité, de toute ancienneté, d'y mettre, instituer et établir ung TABELLION juré, par devant lequel tous mes hommes, bourgeois et bourgeois de ma dicte terre et chastellenie de Ray sont tenus de venir louer et passer toutes lettres et contraulx qu'ils font entre eulx touchant réalité, lequel TABELLION est tenu de les inscrire et mettre en son prothocolle, et après les rédiger et grosser en forme publique et signer de son seing manuel* » (4).

Jean de Cléron, seigneur en partie de Vuillafans, dans le dénombrement qu'il donne de sa seigneurie au comte de Champlite, représentant le roi d'Espagne, le 19 avril 1584, déclare lui appartenir « *le droit de commettre et instituer ung TABELLION en ma dicte seigneurie, par devant lequel mes dictz subjectz et tous aultres tenans héritages de ma dicte seigneurie sont tenez passer toutes lettres de transport qu'ils font des dictz héritages estans d'icelle ma dicte seigneurie, soubz la peine de soixante solz estevenans à mon prouffit* » (5).

Anne de Baumotte, dame en partie de Vuillafans, dans le dénombrement qu'elle donne au roi d'Espagne le 9 novembre 1584, dit de même : « *...Nous compète et appartient l'auctorité, au dict Vuillafans,*

(1) Reg. par. de Naisey. — (2) Reg. par. de Mouthier. — (3) Reg. par. de Pouilley-les-Vignes. — (4) Arch. Doubs, B. 632, fol. 96. — (5) Arch. Doubs, B. 3099.

« pour l'exercice de nostre justice, commettre et instituer chastellain, procureur, greffier, maire et sergent, et aussi un TABELLION estant NOTAIRE, pour recevoir les contraulx... » (1).

Louise de Longvy, dame de Balançon et de Vuillafans en partie, dans le dénombrement qu'elle donne au roi d'Espagne le 25 juin 1585, s'exprime ainsi : « ...Nous compète et apertient le droit d'instituer et commettre officiers pour l'exercice d'icelles chastellenie et bailliaige, assavoir bailly pour cognoistre ces appels émis en nostre chastellenye, chastellain, procureur, scribe et TABELLION, pour par eulx et chascung d'eulx en droit soy régir et gouverner la dicte justice... Sont tenus tous noz subiectz et tous tenantz heritaiges et biens riére nostre dicte seigneurie au dict Vuillafans, comme tous aultres censiers et subjectz de nos vassaulx, louer et passer toutes lettres de vendages, eschanges, accensissementz et aultres contraulx qu'il convient apporter à nostre seel et consentement es mains et par devant nostre TABELLION ordinaire institué par nous en nostre dicte seigneurie de Vuillafans le viez, à peine de soixante solz estevenans » (2).

Les ordonnances souveraines de Franche-Comté imposaient à ceux qui voulaient remplir l'office de notaire certaines conditions : ils devaient être originaires de cette province, y avoir « continuele résidence et faire domicile », posséder « biens compétents », être âgés de plus de vingt-cinq ans, « bien famés et renommés ». Ils devaient subir un examen d'aptitude devant un jury composé d'hommes versés dans l'étude et la pratique des lois. Lors de leur institution, ils devaient prêter devant le bailli de leur ressort, ou son lieutenant, le serment suivant : « Je jure Dieu, le tout-puissant, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, en touchant les Saints Evangiles, ou la remembrance et figure de la bénite Croix, que je suis et veux demeurer en la communion de la Sainte Eglise de Dieu catholique, apostolique et romaine, et n'ai part à aucunes hérésies ou sectes, et autant qu'il sera en moi, serai adversaire à icelles, sans permettre à aucun qui soit sous ma puissance d'y adhérer. Que je serai toujours obéissant et fidèle à mon Souverain Seigneur et Prince naturel, et qu'en cet état de NOTAIRE, je m'emploierai de bon cœur, sincérité et affection et de tout mon pouvoir pour le service, honneur et utilité de la République, si avant que le dit état et les charges y dues le requerront. Que je me rendrai prompt et facile à la réquisition des parties, de recevoir tous contrats licites, et exhiberai mon Office autant à l'un qu'à l'autre, sans amour, faveur ni respect, et sans me faire contraindre

(1) Arch. Doubs, B. 3102. — (2) Arch. Doubs, B. 3101.



« pour induire les parties de donner plus grands salaires que tax (sic)  
« qui m'est et sera constitué » (1).

Voici l'acte d'institution de notaire, du 27 juin 1596, concernant Antoine Tinseau, de Besançon, qui fut notaire de la seigneurie d'Arguel et de celle d'Abbans :

« Philippe, par la grâce de Dieu Roy de Castille, d'Arragon, de  
« Léon, des deux Sicilles, de Jhérusalem, de Portugal, de Navarre,  
« de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Maillorque, de  
« Séville, de Sardaine, de Cordube, de Corsique, de Murcie, de Jahen,  
« des Algarbes, de Algésire, de Gibraltar, des Isles de Canarie et des  
« Indes tant orientales que occidentales, des isles et terre ferme de la  
« mer occéane, Archiduc d'Austrice, Duc de Bourgogne, de Lothier,  
« de Brabant, d'Elembourg, de Luxembourg, de Gheldres et de Milan,  
« Comte de Hasbourg, de Flandre, d'Arthois, de Bourgogne, de Thi-  
« rol, Palatin, et de Hainnau, de Hollande, de Zéllande, de Namur et  
« de Zutphen, prince de Zwave, Marquis du Saint Empire de Rome,  
« Seigneur de Frize, de Salins, de Malynes, des cités, villes et pays  
« d'Utrecht, d'Ouverissel et de Grœnninghe, et dominateur en Asie et  
« Affricque ; A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

« Sçavoir faisons que pour la bonne relation que faite nous a esté  
« de la personne de Antoine TINSEAU le jeune, bachelier es drois,  
« citoyen de Besançon, icelluy, confiant à plain de ses leaulté, proud-  
« houmie et bonne dilligence, avons fait, créé, ordonné et estably, créons,  
« ordonnons et établissons par ces présentes, nos TABELLION général  
« en et par tout nostre dict comté de Bourgogne, ses ressortz et appar-  
« tenances, en luy donnant pouvoir et auctorité de recevoir tous tes-  
« tamens, codicilles, et tous aultres manières de contractz licites et  
« honnestes, dont il sera requis par les parties contrahantes, et iceulx  
« grosser et rediger par escrit en forme dehue, signer et faire sceller de  
« mon seelz en payant le droit et émolument d'icelluy, tel qu'il appar-  
« tient ; et au surplus, faire bien dehuement et léalement toutes et sin-  
« gulières les choses que audit office compétent et appartiennent ; aux  
« droitz, honneurs, prérogatives, prééminances, libertez, franchises,  
« proffits et émolumens accoustumez et y appartenant, tant qu'il nous  
« playra ; En payant pour ce dix sols estevenans par chascun an, tant  
« qu'il tiendra ledit office, à nostre Recepveur général de Bourgogne  
« présent et advenir, pour et ou nom de nous, lequel sera tenu d'en faire  
« receipte à nostre proffit. Et pourveu aussi que le dit Antoine TINSSEAU  
« sera tenu incontinent, à peine d'estre deschu du fruit de ses présentes,

(1) Pétremand. Recueil des ordonnances et édits de Franche-Comté, page 76.

« les faire enregistrer en nostre chambre des comptes à Dole, pour en  
 « donner extrait à nostre dit Recepveur général, affin de recevoir nostre  
 « droit. — Si donnons en mandement à celluy de noz conseillers qui  
 « préside présentement en nostre Court de Parlement à Dole, que, prins  
 « et receu dudit Antoine TINSSEAU le SERREMENT en tel cas pertinent,  
 « il le mette et institue de par nous en possession dudit office de TABEL-  
 « LION général, et d'icelluy ensemble des droitz, honneur, proffit et  
 « émolumens avantdicts, il et tous aultres noz Justiciers et Officiers  
 « quelconques le facent, souffrent et laissent plainement et paisiblement  
 « jouyr et user, cessans tous contreditz et empeschemens au contraire,  
 « car ainsi nous plaît-il. En tesmoingnaigne de ce, nous avons fait  
 « mettre nostre seel à ces dictes présentes. Donné en nostre ville de  
 « Bruxelles le vingt-septième jour de jung l'an de grâce mil cinq cens  
 « nonante six, de noz règnes, asscavoir de Nappes et de Jhérusalem  
 « le .XVIII<sup>e</sup>, de Castille, Arragon, Sicille et des aultres le XVI<sup>e</sup> et  
 « du Portugal le XVII<sup>e</sup>. Par le Roy, duc et comte de Bourgougne,  
 « signé, J. de Bordt, et seelle d'un grand seel en cyre rouge y pendant.  
 « Au doz desquelles lettres est escrite l'acte de la prestation de serre-  
 « ment faicte par le dict TINSSEAU comme s'ensuyt : Au lieu de Dole,  
 « le septième jour du mois de septembre de l'an mil cinq cens nonante  
 « six, au logis et par devant nous Jehan Laborey, docteur es drois,  
 « vice-président en la cour souveraine de Parlement à Dole, s'est pré-  
 « senté et comparu Anthoine TINSSEAU, d'aultre part nommé, lequel  
 « suyvant ce dont il est chargé a juré sur et aux saintz euvangilles de  
 « Dieu estans en noz mains, que en l'exercice de l'estat de TABELLION  
 « à luy conféré, il y versera fidellement et scincèrement, et observera  
 « les ordonnances de sa Majesté de poinct en poinct ; moyennant quoy  
 « l'avons envoyé et envoyons en la jouissance et possession du dit estat ;  
 « interdisant à tous de, en la jouyssance d'icelluy, droictz et proffitiz  
 « en deppendans, luy donner aulcung empeschement, ains luy prester  
 « toute ayde, faveur et assistance. Tesmoing le seing manuel du Juré  
 « soubscrit, cy mis à nostre ordonnance les an et jour que dessus. Ainsi  
 « signé : J. de la Barre » (1).

Par édit du mois d'août 1692, le roi Louis XIV augmenta le nombre des NOTAIRES en Franche-Comté, et accorda l'HERÉDITÉ à cette charge dont bénéficia Georges Chevillard, de Gonsans, par l'acte suivant du 20 novembre 1693 :

« Louys, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous  
 « ceux qui les présentes verront, salut. Par nostre Edit du mois d'aoust

(1) Arch. Doubs, B. 580, fol. 21.

« mil six cent quatre vingt douze, vérifié où besoing a esté, nous aurion  
« confirmé l'establissement de nostre Parlement de Besançon, et par  
« le mesme Edit nous aurions créé, érigé et augmenté plusieurs offi-  
« ciers que nous avons jugé nécessaires dans les bailliages et justices  
« royales de nostre Comté de Bourgogne, entre aultres des NOTAIRES  
« auxquels nous avons accordé l'HERÉDITÉ, comme en jouissent ceux  
« de semblables offices es autres bailliages et justices royales de nostre  
« royaume, en payans par eux les sommes auxquelles ils seront modé-  
« rément taxées par les roolles qui seront arrestés en nostre Conseil,  
« sur les quittances des Trésoriers de nos revenus casuels, et sur icelles,  
« nos lettres de provision leur seront expédiées.

« En exécution duquel Edit, nostre amé maistre Georges CHEVIL-  
« LARD, pourveu de l'office de NOTAIRE ROYAL au Bailliage de Baulme,  
« à la résidence de la ville de Baulme, ayant payé la somme de six cent  
« livres, à laquelle il at esté taxé par le Roolle arresté en nostre Conseil,  
« le quinziesme jour de septembre dernier, suivant la quittance du sieur  
« Bertin, trésorier de nos revenus casuels, en datte du vingt huit du  
« mesme mois, et controllé le vingt-quatre octobre ensuivant, cy avec  
« copie du dit Edit attaché sous le contre seel de nostre chancellerie ;  
« il nous a très humblement fait supplier luy vouloir accorder nos  
« lettres de provision sur ce nécessaires.

« A CES CAUSES, scavoir faisons que pour le bon et louable rapport  
« qui nous at esté fait de la personne de maistre George CHEVILLARD,  
« et de ses sens, suffisance, loyauté, prodomie et expérience au fait  
« de pratique, nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons  
« par ces présentes l'office d'HERÉDITÉ de NOTAIRE ROYAL ou bailliage  
« de Baulme, à la résidence de la ville de Baulme, pour icelluy avoir,  
« tenir et dorénavant exercer et jouir et user par ledit CHEVILLARD,  
« ses hoirs, successeurs et ayans cause héréditairement, aux honneurs,  
« autorité, fonctions, franchise, liberté, drois, pouvoir, attributions,  
« fructs et profit, revenus et esmoluments susdits, tels et semblables  
« et tout ainsy qu'en jouissent les pourvus de pareils offices et autres  
« bailliages et justices royales de nostre Royaume ; le tout ainsy qu'il  
« est plus au long porté par ledit Edit ; pourveu toutefois que ledit  
« Chevillard ayt atteint l'aage de vingt-cinq ans accomplis, requis  
« par nos ordonnances, suivant son extrait baptistaire du dix novembre  
« mil six cent cinquante délivré par le sieur Thiébaud, curé de Gons-  
« sans, le treizième juin dernier et légalisé le dix d'oust ensuivant  
« par les magistrats de la cité royale de Besançon, aussy cy attachés,  
« à peine de nullité des présentes et de ladite réception et perte du dit  
« office.



« Cy donnons en mandement aux bailly de Baulme ou son lieutenant  
 « que, après luy estre apparu des bonnes vie, mœurs, aage susdit de  
 « vingt-cinq ans accomplis, requis par nos ordonnances, conversation  
 « et religion catholique, apostolique et romaine dudit Chevillard et  
 « de luy prit et receut le serment en tel cas requis et accoutumé, il le  
 « reçoive, mette et institue de part nous en possession et jouissance dudit  
 « office, l'en faisant jouir et user, ensemble des honneurs, autorités,  
 « fonctions, franchises, libertés, drois, pouvoirs, attributions, fruicts  
 « et revenus et esmoluments susdits, plainement, paisiblement et héréditairement, et à luy obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il  
 « appartiendrat, es choses concernant ledit office, car tel est nostre  
 « plaisir. En tesmoignage de quoy nous avons fait mettre nostre scel  
 « à ces dites présentes. Donné à Versailles le vingtième jour de novembre,  
 « l'an de grâce mil six cent quatre vingt treize et de nostre règne le  
 « cinquante et un. Signé sur le replis : « Par le Roy, Desrieux. Et scellé  
 « du grand sceau de cire jaune. Et en marge du contre scel, en teste  
 « est escript : Par modération, neuf livres dix sols ; lettres de la chan-  
 « cellerie, vingt sept sols. Et au revers des dites lettres est escript ce qui  
 « s'ensuit ; Enregistré le vingt-deux novembre mil six cent nonante trois.  
 « Signé : Doble. Les dites lettres au dessus timbrées » (1).

Il résulte de tout ce qui précède, et notamment du droit pour tout seigneur d'instituer des notaires pour recevoir les divers actes civils de ses sujets, qu'on trouve, à cette époque, un notaire, et souvent plusieurs, dans chaque village. On en pourrait donner de multiples preuves ; en voici quelques-unes.

Les registres paroissiaux de Montbenoît nous font connaître de nombreux notaires résidant sur cette paroisse étendue qui comprenait à l'origine huit villages, passablement éloignés les uns des autres : Montbenoît, les Allemands, la Chaux, Gilley, Lièvremon, La Longeville, Maison-du-Bois, Monflovain.

Quatre de ces villages se sont détachés de la paroisse-mère de Montbenoît et se sont constitués en paroisses indépendantes aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles ; ce sont les Allemands, la Chaux, Gilley et Lièvremon.

Nous y trouvons 6 notaires en 1560 ; 6 en 1561 ; 7 en 1562 ; 8 en 1563 ; 6 en 1564 ; 5 en 1565 ; 5 en 1566 ; 6 en 1567 ; 6 en 1568 ; 6 en 1569 ; 5 en 1570 ; 5 en 1571 ; 6 en 1572 ; 7 en 1573 ; 5 en 1574 ; 5 en 1575 ; 6 en 1576 ; 5 en 1577 ; 5 en 1578 ; 4 en 1579 ; 4 en 1580 ; 5 en 1581. Les registres manquent de 1582 à 1599.

(1) Arch. Doubs. Baill. de Baume. Testaments. B. 8824, fol. 59.

Voici ces notaires, qui certainement sont aussi des recteurs d'écoles, mentionnés chaque année pour les périodes indiquées.

Claude VIEILLE-BRAZER, de 1560 à 1564. — Pierre BOLE, de 1560 à 1563. — Jean VIEILLE, de 1560 à 1581. — Denis VIEILLE, de 1560 à 1578. — Claude SERRON, de 1560 à 1569. — Etienne SANTON, en 1560. — Simon CHABODZ, de 1561 à 1576. — Estiennet VIEILLE, en 1562. — Jean CULLET, en 1563. — Antoine GURNEFFEZ, en 1563. — Claude CULLET, en 1564. — Hugues CHUART, en 1565. — Étienne VIEILLE, de 1566 à 1576. — Guillaume VIEILLE, de 1567 à 1582. — Jean DONIER, en 1572-1573. — Antoine MUSY, de 1572 à 1582. — François JACQUET, en 1573. — Martin VIEILLE, en 1576. — Guillaume RECEPVEUR, de 1577 à 1582. — Claude CORLET, en 1581-1582.

Les registres paroissiaux de Myon nous font connaître 4 notaires dans cette paroisse en 1570 ; 4 en 1571 ; 4 en 1572 ; 4 en 1573 ; 4 en 1574 ; 4 en 1575 ; 4 en 1576 ; 4 en 1577 ; 4 en 1578 ; 4 en 1579 ; 4 en 1580 ; 4 en 1581 ; 4 en 1582 ; 5 en 1583 ; 5 en 1584 ; 6 en 1585 ; 5 en 1586 ; 5 en 1587 ; 5 en 1588 ; 5 en 1589 ; 5 en 1590 ; 5 en 1591.

Voici leurs noms :

Anatoile PETITJEAN, de 1570 à 1586. — Denis PETITJEAN, de 1570 à 1591. — Étienne PETITVIENNET, de 1570 à 1591. — Jean ROUSSELET, de 1570 à 1572. — François BOLARD, de 1573 à 1591. — François MELIN, de 1583 à 1591. — Pierre CONTHIÉBAUD, de 1588 à 1591.

Les registres paroissiaux de Saint-Hippolyte nous font connaître 4 notaires dans cette paroisse en 1582 ; 7 en 1583 ; 8 en 1584 ; 6 en 1585 ; 6 en 1586 ; 5 en 1587 ; 5 en 1588 ; 6 en 1589 ; 5 en 1590 ; 9 en 1591 ; 6 en 1592 ; 6 en 1593 ; 7 en 1594 ; 6 en 1595 ; 6 en 1596 ; 5 en 1597 ; 7 en 1598 ; 7 en 1599 ; 6 en 1600 ; 6 en 1601 ; 6 en 1602 ; 5 en 1603 ; 5 en 1604 ; 6 en 1605 ; 5 en 1606 ; 6 en 1607 ; 7 en 1608 ; 6 en 1609 ; 6 en 1610. Voici leurs noms :

Jean BUSSERT, de 1582 à 1608. — Pierre DEVILLERS, de 1582 à 1605. — François DEMBLAIS, en 1582. — Pierre CHÉNIER, de 1582 à 1591. — Claude POYVEL, en 1583. — Jean BANGAULX, en 1583. — Jean BOBANT, de 1583 à 1610. — Pierre TISSOT, de 1583 à 1591. — François DEVILLERS, en 1584. — Pierre TAGOUTET, en 1589. — Claude FAIVRE, en 1591. — Pierre CROSLLOT, en 1591. — Jean POULLIET, en 1591-1592. — Claude GURNEL, de 1592 à 1600. — Jean VIROT, de 1593 à 1605. — Pierre BOUSSEL, en 1594. — Pierre CUNOTTET, en 1598. — Pierre POUILLIET, de 1598 à 1610. — Jean

CHÉNIER, en 1599. — Claude COULON, de 1605 à 1610. — Richard DELAGRANGE, en 1607. — Pierre BLAMPIGNON, en 1608. — Jean PELETIER, de 1608 à 1610. — Jean BESANÇON, en 1609-1610.

Cette quantité de notaires est aussi constatée dans des remontrances adressées au souverain par le Parlement de Dole en 1616. On y lit : « Au Comté de Bourgogne, les hommes de basse condition « ont tellement mesprisé le port des armes que la plus part se sont jettés « à la chicanerie, et à suyvre l'estat de NOTAIRE, Procureur et Sergent, « de telle sorte que le Peys est tellement peuplé de ces gens-là que l'on « en treuvera plus de DIX MILLE ; quantité d'hommes qu'il semble « n'estre entrés en ceste profession et mestier, que pour ruyner entiè- « rement les subjectz de V. A. qui habitent le dit Peys du Conté de « Bourgogne ; car ceste sorte de gens, comme sangsues, tire tout l'or « et l'argent du pauvre peuple, et sont la cause de tant de procès qu'il « y a entre ceux qui habitent ce Peys... Lesquelz Procès se commencent « premièrement en la Justice du Seigneur, où l'on les entretient un ou « deux ans avec fraiz, qui est le premier commencement de leur ruïne. « Où, après la sentence qui aura esté rendue par le Juge que l'on appelle « Chastelain, celle des parties qui est condamnée en appelle par devant « le Baillif du Seigneur, où il est entretenu deux ou trois ans avant que « d'avoir jugement ; et ceste longueur faict qu'ilz vont d'aultz plus « se consommantz en fraiz. Et après le jugement rendu, celle des parties « qui est condamnée appelle de la sentence dudit Bailly au Bailliage de « V. A. Où se passent peult estre quatre ans avant qu'il ayt jugement « en la cause dont il est appellant. Et si par le jugement du Juge au « Bailliage de V. A. les sentences des Juges précédents sont confirmées, « le condamné interjette aultre appel à la Cour de Parlement, et le « malheur de ce misérable condamné est qu'ayant despendu presque « tout son bien à playder précédemment tant à la justice de son Seigneur « qu'au bailliage du Prince, les moyens luy manquent et deffaillent « pour pouvoir poursuyvre au Parlement le vuydange de son appel. « De sorte qu'il demeurera peult estre dix ou douze ans avant que pouvoir « vuyder son dit appel. Et pendant ce temps là, la partie qui a obtenu « contre luy, luy fait vendre son bien par décret... » Les auteurs de ces remontrances reprochent aux NOTAIRES d'être trop jeunes, d'avoir quelquefois à peine dix-huit ans, de manquer de capacité et d'expérience, de n'aspirer qu'à gagner de l'argent, de mal rédiger les actes. Ils proposent au souverain de ne conserver que MILLE NOTAIRES, les plus anciens, gens de bien et expérimentés, de rayer les autres, de fixer l'entrée du notariat à trente ans, d'avoir été clercs pendant cinq



ans, de ne pas permettre d'être à la fois notaire et huissier et sergent, ce qui était une source d'abus. « Car le nombre en est si grand et « s'espanche tellement par les villages du Peys, soubz prétexte de « commission, qu'allans par le Peys, et entrans dans les villages, l'on « n'y trouve que NOTAIRES, procureurs et sergentz qui font bonne chère « aux despens des paysans, et après s'estre nourriz de leurs biens, « se font payer quatre et cinq francs par homme pour leurs journées. » Les NOTAIRES rayés se feraient commerçants, s'exerceraient aux armes « en tant qu'ilz ne voulussent se mestre au mestier du labourage, « qui est le mestier le plus commung au Conté de Bourgogne. » Les auteurs des dites remontrances, se plaignent aussi qu'il y a trop d'huissiers et sergents, plus de deux mille au comté. « Ce sont ceux « par lesquels les subjectz et vassaulx de V. A. sont le plus vexés et « tourmentés au Conté de Bourgogne. » Cent cinquante suffiraient. « Ils se font payer au triple de ce que porte l'ordonnance de vos statuts « et édictz souverains... Tant les sergentz que NOTAIRES tirent tous les « ans plus de six ou sept centz mille frans des subjectz de V. A. La « ruyne desquelz provient de ce que dans le dit Peys, il y a trop de « personnes exerceans l'un et l'autre de CES DEUX MESTIERS » (1).

Ce grand nombre de notaires, dont les gens du Parlement constataient l'existence, dans tous les villages, au début du xvii<sup>e</sup> siècle, avait pour conséquence inévitable qu'ils ne pouvaient pas vivre seulement de l'exercice de leur profession de notaire, les actes qu'ils étaient appelés à établir étant en trop petit nombre. Aujourd'hui, un ou deux notaires suffisent par canton pour les besoins de ses habitants. Ces notaires étaient dès lors obligés d'exercer une autre profession pour augmenter leurs ressources, ce qu'ils faisaient le plus souvent en ajoutant à l'office de notaire celui de recteur d'école.

Cette multitude de notaires qui a été constatée officiellement au début du xvii<sup>e</sup> siècle est un état de choses qui ne s'est pas produit brusquement, mais qui existait depuis longtemps en Franche-Comté, comme nous le montrerons plus loin.

Ainsi donc, avant le xviii<sup>e</sup> siècle, la plupart des notaires étaient en même temps recteurs d'école, et ce fait est d'une importance capitale pour la question qui nous occupe. Nous ne pouvons plus guère trouver les noms des recteurs d'école avant le xvi<sup>e</sup> siècle, parce que les documents où ils sont habituellement nommés font défaut, mais les notaires existent alors, on les connaît, et on sait désormais qu'ils sont en même temps recteurs d'école et qu'ils sont chargés de l'instruction du peuple.

(1) Arch. Doubs. C. 276.



## CHAPITRE V

## PRÊTRES, NOTAIRES, RECTEURS D'ÉCOLE

Ces notaires, que nous venons de voir remplir aussi les fonctions de maîtres d'école, étaient, dès les premiers siècles de l'Église, presque tous membres du clergé, prêtres ou simples clercs. Nous l'avons souvent constaté au cours de nos recherches. En voici quelques exemples :

ÉTIENNE, « *prêtre, tabellion* », de Gy, a fait son testament en 1308 (1).

PIERRE, de Chambenot, « *prêtre, notaire*, juré de la cour de Besançon », a reçu le testament d'Étiennette, veuve de Humbert de Monnet, chevalier, le 27 février 1319 (2).

HENRI, de Passonfontaine, « *prêtre, notaire*, juré de la cour de Besançon », a reçu et signé la donation faite par Simone d'Oricourt, dame de Sauvigney-les-Angirey (H.-S.), veuve d'Odon de Sauvigney, chevalier, seigneur dudit lieu, à Henri de Sauvigney, chanoine de Saint-Paul, leur fils, de tous les droits qu'elle avait sur la grange de Champaubert, proche Nancray, le 5 novembre 1320 (3).

THOREMBERT, Humbert, d'Orgelet, « *prestre* de la dyocèse de Besançon, *notaire* publique de l'auctorité l'apostoile et juré de la dicte court de Besançon », a reçu et signé des garanties données par Étienne de Saint-Dizier, seigneur de Saint-Laurent de la Roche et Huguette de Sainte-Croix, sa femme, à Jean de Chalon, comte

(1) Ulysse Robert, *Testaments de l'Officialité de Besançon*, tome I, page 15.

(2) Idem, p. 310. — (3) Arch. Doubs. H. Saint-Paul. Cote 293.



d'Auxerre et seigneur de Rochefort, leur caution, les 13 et 14 décembre 1324 (1).

Le même Thorembert (ou Thoremberti), « *prêtre, notaire juré* par l'autorité apostolique et celle des cours de Besançon et de Lyon », a reçu et signé le testament de Jean de Chalon, comte d'Auxerre et seigneur de Rochefort, fait au château d'Orgelet, le 30 juin 1324. Monogramme du dit notaire (2).

MATHIEU, de Longeville, « *prêtre, notaire* », a reçu et signé le testament de Comtesse, veuve de Guy Mouchet, citoyen de Besançon, le 5 février 1327 (3).

HENRI, de Passonfontaine, « *prêtre, notaire juré* de la cour de Besançon », a reçu et signé l'acquisition par Henri de Sauvigney, chanoine de Saint-Paul et prieur de Lanthenans, d'Etienne Rufus, de la moitié d'un pré situé au territoire de Besançon, lieu dit aux Prés de Vaux, le 17 mai 1328 (4).

ROSSETI, Jean, de Clerval, « *prêtre, notaire juré* de la cour de Besançon », a reçu et signé l'acte par lequel Jean, maire d'Authoison, a prêté hommage-lige à Hugues de Bourgogne, le 22 octobre 1328. Il signe : « Jo. Rosseti de Claravalle, presbiter » (5).

HUE, de « Boissières », (Boussières), « *prestre, notaire, jurey* de la court de Besançon », a été présent au partage des terres et seigneuries de Thoraise et de Torpes entre Poinard de Thoraise, Guillaume de Thoraise et leurs frères et sœurs, enfants de feu Eudes de Thoraise, le 19 janvier 1333 (6).

REGNAT, de Rougemont, « *prestre, notaire, juré* de la court de Besançon », a écrit et signé l'acte par lequel Thiébaud, seigneur en partie de Rougemont, donne à Jean de Molans un droit d'affouage dans des bois situés au delà de l'Ognon, le 26 juin 1339 (7).

HUE, de « Boussères », « *prestre, notaire, juré* de la court de Besançon », a reçu et signé un accord entre Poinard de Thoraise et Renaud de Busy, par lequel Poinard vend à Renaud son fief de Boussières et son fourg de Vorges, le 11 septembre 1339. Il signe : « H. de Bosseres » (8).

HUGUES, de Chalèze, « *prêtre, notaire, juré* de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Béatrix de Chevigney, veuve de Hugues de Cicon, damoiseau, le 5 décembre 1339 (9).

PIERRE, « de Fontheneto », « *prêtre, notaire public, de l'autorité*

(1) Arch. Doubs, B. 67. — (2) Idem. E. 1324. — (3) U. Robert, t. I, p. 327. — (4) Arch. Doubs. H. Saint-Paul, 220. — (5) Idem., B. 325. — (6) Arch. du château de Torpes. — (7) Arch. Doubs, E. 1317. — (8) Bibl. Besançon. Man. 1559. Supplément. — (9) U. R., t. I, p. 369.

impériale, et juré de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Jean de Fallon, le 11 décembre 1343 (1).

JEAN, de Cuture, « *prêtre, notaire*, juré, de l'autorité de l'empereur et de la cour de Besançon », est témoin de l'acte par lequel Pierre COSTIER, de Lons-le-Saunier, « *prêtre, notaire* », atteste qu'il a rédigé le traité de mariage entre Philippe de Vienne, seigneur de Pymont, et Huguette de Sainte-Croix, dame de Saint-Laurent, et en donne le texte, le 26 janvier 1345. Monogrammes des dits notaires (2).

PÉTRI, Jean, « de Lutra », « *prêtre, notaire*, juré, de l'autorité de l'empereur et de la cour de Besançon », a reçu le testament de Henri, seigneur de Ronchamp, le 14 mai 1347 (3).

JEAN, de Cuture, « *prestre, notaire* », et BELIN, Jean, de Pontarlier, « *prestre, notaire* de Besançon », ont reçu et signé le testament de Marguerite Monnet, femme de Jean de Berne, citoyen de Besançon, le 25 août 1349 (4).

PÉTITOT, Jean, de Pesmes, « *prêtre, notaire* de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Jeanne, dame de Granson et de Pesmes, le 7 septembre 1349 (5).

JACQUES, de Morey, « *prêtre, notaire* de la cour de Besançon », a fait son testament en 1349 (6).

HUGUES, de Chalèze, « *curé* de Pins, *notaire* juré de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Renaude d'Oiselay, dame de Fretigney, le 8 août 1350. On y trouve cette clause : « *Item do et lego curato de Bossères prope Thorasiam triginta solidos stephaniensium* » (7).

JEAN, de Fouvans, « *prêtre* de Besançon, *notaire* juré de la cour de Besançon », a reçu et signé l'acte par lequel Renaud de Sauvigney, chevalier, reconnaît devoir à l'abbaye de Saint-Paul divers cens assignés sur des meix possédés par lui en la rue de Saint-Paul de Besançon, le 25 mars 1351 (8).

HUGUES, de Chalèze, curé de Pin, « *prestre, notaire* publique de l'actoritey l'emperaour, et juriez de la court de Besançon », a établi et signé, le 4 avril 1351, une copie d'un acte du 6 août 1339, par lequel Thiébaud de Rougemont, seigneur du dit lieu en partie, vend à Guyot de Rougemont, son fils, tout ce qu'il a à Rougemont et aux environs, etc... Passé à la cure de Pin l'Émagny, dont le dit Hugues était curé (9).

ROOL, de Belfort, « *prestre, notaire* et jurié de la court de Besançon »,

(1) U. R., t. I, p. 379. — (2) Arch. Doubs. E. 1320. — (3) U. R., t. I, p. 384. — (4) Id., p. 392. — (5) Id., p. 394. — (6) Id., p. 45. — (7) Id., p. 396. — (8) Arch. Doubs. H. Saint-Paul. 188. — (9) Arch. Doubs. E. 1204.

a reçu et signé le testament d'Alix de Bavilliers, veuve de Pierre de Trestondans, écuyer, le 26 décembre 1353 (1).

BRUNUS, Renaud, de Pontarlier, « *prêtre, notaire de la cour de Besançon* », a reçu et signé le testament de Guye de Buvilly, femme de Hugues de Pontarlier, damoiseau, le 27 février 1354 (2).

QUAILLETI, Jean, de Choisey, demeurant au château de Bracon (Salins), et GUY, d'Arbois, demeurant à Salins, « *prêtres, notaires jurés, de l'autorité de l'empereur et de la cour de Besançon* », ont reçu et signé le testament de Jacques de Bracon, chevalier, le 20 septembre 1354 (3).

AUBRIET, Guillaume, de Traves, « *prêtre, notaire juré de la cour de Besançon* », a reçu et signé le testament de Félicie de Fallon, damoiselle, fille de Jouffroy de Chemilly, le 7 novembre 1354 (4).

MATHIEU, de Longeville, « *prêtre, notaire de la cour de Besançon* », a reçu et signé la donation faite par Thiébaud de Neuchâtel à Guillaume de Thoraïse, de vingt livrées de terre sur le communal des sauneries de Salins, le 3 juin 1356 (5).

MILINI, Ponsard, de Salins, « *prêtre, notaire juré, de l'autorité de l'empereur et de la cour de Besançon* », a reçu et signé le testament de Nicolas, fils de Jean Mugnier, de Bletterans, clerc, le 3 avril 1357 (6).

ÉTIENNE, d'Amondans, « *prêtre, notaire* », bisontin, a fait son testament en 1358 (7).

MATHIEU, de Longeville, « *prêtre, notaire de la cour de Besançon* », a reçu et signé le testament de Berthod de Chalèze, citoyen de Besançon, le 14 août 1359 (8).

GIRARD, d'Abbenans, « *prestres, de l'autorité du saint empire de Rome notaires publiques et juriez de la cour de Besançon* », a reçu et signé le testament de Jean de Dampval (ou Damvant), vicaire de Delle, le 24 février 1360 (9).

MORCELLI, Gui, et MATHIEU, de Longeville, « *prêtres, notaires jurés de la cour de Besançon* », ont reçu et signé le testament de Pierre d'Avilley, damoiseau, le 16 avril 1360 (10).

JEAN, de Crissey, « *prestres, notaires, de la cour de Besançon* », a reçu et signé l'acte par lequel Henri de Sauvigney, abbé de Saint-Paul de Besançon, concède à Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, le droit de rachat de trente livres de rente sur les gîtes de Gendrey et d'Autoison, le 28 novembre 1360 (11).

(1) U. R., t. I, p. 398. — (2) Id., p. 399. — (3) Id., p. 401. — (4) U. R., t. I, p. 403. — (5) Arch. château de Torpes. — (6) U. R., t. I, p. 407. — (7) Id., p. 52. — (8) Id., p. 416. — (9) Id., p. 422. — (10) Id., p. 423. — (11) Arch. Doubs. B. 332.



GUY, d'Arbois, « *prêtre, notaire* juré de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Jacques de Monnet, damoiseau, le 23 juillet 1361 (1).

DEVISETI, Richard, de Besançon, « *prêtre, notaire* juré de la cour de Besançon », a donné copie d'un acte du 5 avril 1331, par lequel Eudes, duc de Bourgogne, et Jeanne, « fille de Roy de France », sa femme, approuvent un legs fait par Esquaille de Florence aux religieux et aux pauvres de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, le 27 avril 1363 (2).

GELINI, Pierre, d'Arbois, « *prêtre, notaire* public, juré, par l'autorité de l'empereur et de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Jean Humbert, de Granson, chanoine de Besançon et de Lausanne, le 6 avril 1365 (3).

Le même GELINI a reçu et signé l'acte par lequel Vauthier de Saint-Paul, citoyen de Besançon, au nom des gouverneurs de la ville, proteste, auprès du Chapitre, de l'exécution faite par ce dernier de Quingen, de Saint-Vit, aux fourches patibulaires de Pouilley, disant que le jugement des criminels est réservé aux juges de la Commune, le 1<sup>er</sup> mars 1368. Monogramme du dit notaire (4).

Le même GELINI a encore reçu et signé des réquisitions faites par la Commune de Besançon au Chapitre de cette ville, suivies d'excuses faites à la Commune par le dit Chapitre, la dite Commune se plaignant de ce que le Chapitre avait incarcéré à la Porte-Noire, condamné et mené pendre à Pouilley un homme de Saint-Vit, sous prétexte qu'il était sujet de l'Église de Besançon, et malgré le monopole de justice criminelle sur les laïques qu'avait la Commune, de concert avec les juges ordinaires, dans la ville de Besançon, le 6 mars 1368. Monogramme du dit notaire (5).

GUY, d'Arbois, « *prêtre, notaire* de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Girarde, veuve d'Étienne Merceret de Salins le 13 août 1368 (6).

LAMBELETI, Richard, de Baume, « *prêtre, notaire* public, juré, par l'autorité du pape, de l'empereur et de la cour de Besançon », et OUDETI, Pierre, de la Loye, « *prêtre, notaire* juré, par l'autorité de l'empereur et de la cour de Besançon », ont reçu et signé le testament de Jean de Montfaucon, chevalier, seigneur de Vuillafans le vieux, le 18 juin 1371. Acte passé au château-fort de Verçel. Monogrammes des dits notaires (7).

(1) U. R., t. I, p. 431. — (2) Arch. de l'Hôpital Saint-Jacques de Besançon.  
 (3) U. R., t. I, p. 442. — (4) Bibl. Besançon, Arch. de la ville. F. F. 3, N° 3 bis.  
 — (5) Idem, id. N° 3. — (6) U. R., t. I, p. 449. — (7) Arch. Doubs, E. 1324.

JEAN, de Ménétrux, « *prêtre, notaire juré de la cour de Besançon* », a reçu et signé le testament de Jeanne, dame de Faucogney, femme de Henri de Longwy, seigneur de Rahon, le 20 mars 1373 (1).

COLIN, d'Anchenoncourt, « *prêtre, notaire juré de la cour de Besançon* », a reçu et signé le testament de Guy Gaillard, citoyen de Besançon, le 19 janvier 1375 (2).

POINSARD, de Choye, « *prêtre bisontin, notaire de la cour de Besançon* », a reçu et signé le testament de Jean de Saint-Maurice, chanoine de Besançon et curé de Gray, avant le 22 octobre 1376 (3).

HUMBERT, dit Quavenet, de Ploigny, « *curé de Plaisia et notaire de Besançon* », a fait son testament en 1379 (4).

ÉTIENNE, de Clerval, « *prêtre, notaire juré de la cour de Besançon* », a reçu et signé le testament de Gauthier de la Faye, chevalier, le 17 mars 1380 (5).

GUILLAUME, de Louvatanges, « *prebtre, notaire de la court de Besançon* », a signé le testament de Jean de Rye, seigneur de Balançon, le 20 février 1385 (6).

PIERRE, de Monnet, « *curé de Montrond, notaire de la cour de Besançon* », a fait son testament en 1387 (7).

PIERRE, de Chariez, « *prêtre, notaire juré de la cour de Besançon* », a reçu et signé le testament de Pierre de Montmartin, chevalier, le 31 mars 1388 (8).

GUY, d'Éternoz, « *prestre, notaire et juré de la court de Besançon* », a reçu et signé le testament de Hugues de Chalon, sire d'Arlay, passé à Paris, en la rue de la Sabatterie, en l'hôtel de l'Ange, le 30 novembre 1388 (9).

FLIEGUES, Girard, de Neuchâtel en Bourgogne, « *presbtre, notaire publique de l'autoritey imperial* », a reçu et signé l'acte par lequel Jean de Thoraise, chevalier, vend à Thiébaud de Neuchâtel son droit de fief et seigneurie sur le château, bourg et forteresse de Torpes, le 10 juillet 1389. Monogramme du dit notaire (10).

PIERRE, de Bannans, « *presbtre, notaire de la court de Besançon* », a reçu et signé la reprise de fief et le dénombrement de la seigneurie de Torpes donné par Guillaume du Vernois à Thiébaud de Neuchâtel, le 16 août 1390 (11).

BESANÇON, de Vercel, « *prebtre, notaire de la court de Besançon* », a reçu et signé le testament de Henri de Leugney, le 11 janvier 1396 (12).

(1) U. R., t. I, p. 465. — (2) Id., p. 470. — (3) Id., p. 487. — (4) Id., p. 68. — (5) Id., p. 490. — (6) Id., p. 501. — (7) Id., p. 73. — (8) U. R., t. I, p. 509. — (9) Arch. Doubs, E. 1324. — (10) Arch. château de Torpes. (11) Idem. — (12) U. R., t. I, p. 524.

BONI, Pierre, de Clerval, et RIGAUDI, Guy, de Montrond, « *prêtres, notaires* jurés de la cour de Besançon », ont reçu et signé le testament de Guillemette d'Abbans, fille de Jean d'Abbans et femme de Humbert de Joux, le 24 novembre 1399 (1).

HUGONNET, Girard, de Bresilley, « *curé* de Mercey, *notaire* de la cour de Besançon », a fait son testament en 1399 (2).

GUILLAUME, de Louvatanges, « *prêtre, notaire* public par l'autorité de l'empereur, et juré de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Jeanne, dame de Cossonay (Suisse), femme de Jean de Rougemont, le 6 avril 1406. Passé au palais archiépiscopal de Besançon. Monogramme du dit notaire (3).

CORRETI, Jean, d'Amance, « *prêtre, notaire* de la cour de Besançon », est témoin du testament de Jeanne, dame de Cossonay (Suisse), femme de Jean de Rougemont, le 6 avril 1406 (4).

GUILLAUME, d'Angirey, « *prestre, notaire* juré de la cour de Besançon », a reçu et signé l'acte par lequel Jean, seigneur de Sauvigney, chanoine de Besançon, donne au curé de Sauvigney les dîmes qu'il possède à Angirey, le 4 novembre 1406 (5).

GUILLAUME, d'Usier, « *prebstre, notaire* de la court de Besançon », a reçu et signé le testament de Humbert de Rougemont, seigneur de Rougemont et d'Usier, le 9 décembre 1406 (6).

CHAPPUSAT, Jean, « *presbtre, tabellion* de Gray », a reçu et signé le dénombrement et la reprise de fief donnés à Jean sans Peur, duc de Bourgogne, par Vauthier de Dompriel, écuyer, au nom d'Odette de Sauvigney, sa femme, le 23 janvier 1407 (7).

ÉTIENNE, de Silley, « *prêtre, notaire* de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Jean de Chassagne, clerc, notaire de la dite cour, le 12 novembre 1409 (8).

PIERRE, de Chariey, et LOUVELET, Jacques, de « Fonthenay », « *prebstres, notaires* et jurez de la court de Besançon », ont reçu et signé le testament de Perrin d'Avilley, écuyer le 11 avril 1414 (9).

TEVOILLOT, Philibert, de Chaussin, « *prebstre, notaire* de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Guy de Salins, alias Chambier, et d'Etienne du Pasquier, sa femme, le 30 août 1416 (10).

PILHARD, Girard, « *prebstre, notaire* publique, de l'autorité l'empereur et juré de la court de Besançon », a reçu et signé le testament

(1) Arch. du château d'Abbans. — (2) U. R., t. I, p. 80. — (3) Arch. Doubs, E. 1324. — (4) Id. — (5) Arch. Haute-Saône, G. 103. — (6) U. R., t. II, p. 13. — (7) Arch. Doubs, B. 632, fol. 340. — (8) U. R., t. II, p. 15.

(9) Id., p. 28. — (10) U. R., t. II, p. 31.



de Guillemette de Grammont, veuve de Perrin de Molans, le 3 octobre 1416 (1).

BOITOUSSET, Besançon, de Quingey, « *prêtre, notaire* de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Jean d'Aigremont, damoiseau, le 15 juillet 1422 (2).

JEAN, d'Amondans, « *curé* de Fertans, *notaire* de la cour de Besançon », a fait son testament en 1422 (3).

BOITOUSSET, Besançon, de Quingey, « *prêtre, notaire* de la cour de Besançon », a fait son testament le 10 avril 1425 (4).

ROUHIER, Jean, dit de Marchaux, « *prêtre, notaire* de la cour de Besançon », a fait son testament en 1425 (5).

ETIENNE, « de Fonte romano », « *prêtre, notaire juré* de la cour de Besançon », a reçu le testament de Jean Remy, prêtre, du diocèse de Troyes, demeurant à Mailley, le 11 janvier 1426 (6).

GOUVERNET, Etienne, de Rigney, « *prebtre, notaire* et juriez de la court de Besançon », a reçu et signé le testament de Guye, dame de Châtillon-Guyotte, le 5 mars 1426 (7).

MAÇON, Aimé, « *presbre, notaire juré* de la court de Besançon », a reçu et signé le testament de Jeanne de Rougemont, femme de Jean de Thoraise, seigneur de Torpes et de Lods, le 12 septembre 1427 (8).

LURDELET, Aymon, « *curé* de Vaux, *notaire* de la cour de Besançon », a fait son testament en 1427 (9).

MERCERET, Guillaume, des Prés, « *curé* de Borey et *notaire* de la cour de Besançon », a fait son testament en 1427 (10).

PILLARD, Girard, de Navenne, « *presbtre, curez* de Dampierre, demeurant à Rougemont, *notaire* publique de l'autorité l'empereur et jurez de la court de Besançon », a reçu et signé la fondation faite par Humbert, seigneur de Rougemont et d'Usier, d'une chapelle en l'église de Rougemont, le 27 avril 1430 (11).

BOUJON, Jean, « *prestre, prévost* de l'église collégiale de Champlite », et BROY Guy, « *presbtre, curé* de Percey-le-Grand, et chanoine de la dicte église, *notaires* de la court de Langres », ont reçu et signé le testament d'Antoine de Vergy, seigneur de Champlite, le 24 juillet 1439 (12).

MIQUE, Vernier, « de Pourrentruy, *presbtre*, de la imperial auctoritey *notaire* publique et jurey de la court de Besançon », a

(1) U. R., t. II, p. 34. — (2) Id., p. 42. — (3) Id., t. I, p. 95. — (4) Id., t. II, p. 44. — (5) Id., t. I, p. 97. — (6) Id., t. II, p. 50. — (7) Id., p. 51. — (8) Arch. Doubs, E. 1325. — (9) U. R., t. I, p. 98. — (10) Id., p. 98. — (11) Arch. Doubs, E. 1205. — (12) Arch. Doubs, E. 1325.

reçu et signé le testament de Catherine de Bermont, femme d'Antoine de Hagenbach, écuyer, le 27 avril 1445 (1).

GRANDJACQUET, Lambert, de Rigney, « *prestre, notaire* de la court de Besançon », est mentionné dans un certificat notarié d'une clause du testament de Hugues Bidal, curé de Vésigneux, le 14 août 1450 (2).

CHAILLOT, Pierre, « *curé de Vezet, notaire juré* de la court de Besançon », a reçu le testament de Marguerite d'Arguel, fille de Jean d'Arguel, seigneur de Chenecey, le 6 mai 1482 (3).

GAY, Pierre, « *prêtre, curé de Chatenois, notaire juré* de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Pierre de Binans, demeurant à Rochefort, le 30 janvier 1460 (4).

ROUSSEL, Jean, « de Marnol, *curé de Melisey, notaire* et juré de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Philippe, de Myon, curé de Dampierre-les-Confians, le 12 mai 1464 (5).

BRICARD, Jean, « *prêtre, notaire bisontin* », a fait son testament en 1465 (6).

LANCINOT, Jean, « *prêtre, notaire* de la court de l'archidiacre de Besançon », a reçu et signé le testament de Perrenet Saige, orfèvre, citoyen de Besançon, le 16 avril 1474 (7).

BADOILLIER, Guillaume, « *prebtre*, demorant à Amanges, *notaire* de la court de Besançon », est mentionné au testament d'Odette de Semoutier, veuve de Jean d'Amanges, le 15 juillet 1475 (8).

JEAN, du Cloux, de Châtillon en Montagne, « *prebtre, notaire* de la cour de Besançon », a reçu et signé le testament de Guillaume de Blandans, femme de Jean de Saint-Mauris, écuyer, le 30 juillet 1475 (9).

BISOT, Pierre, de Baume, « *prebtre, notaire, jurez* de la court de Besançon », a reçu et signé le testament de Renaude, veuve de Guillaume Cointet, jadis de Baume, licencié en lois, le 6 juillet 1477 (10).

PIERRE, du Bois, d'Arinthod, « *prêtre, notaire* de la cour de Besançon », a fait son testament en 1477 (11).

SYJEHAN, Renaud, de Luxeuil, « *prebtre, notaire* et juré de la court de Besançon », a reçu et signé le testament de Clémence, veuve de Moingin Cheval, alias Maçon, bourgeois de Luxeuil, le 12 février 1478 (12).

BULLATTE, Guillaume, de Clerval-sur-le-Doubs, « *prebtre, notaire* de la court de Besançon », a reçu et signé le testament de Pierre

(1) U. R., t. II, p. 94. — (2) Id., p. 99. — (3) Id. — (4) Id., p. 118. — (5) Id., p. 133. — (6) Id., t. I, p. 116. — (7) U. R., t. II, p. 168. — (8) Id., p. 170. — (9) Id., p. 173. — (10) Id., p. 175. — (11) Id., t. I, p. 123. — (12) Id., t. II, p. 178.

Rougemont, de Baume, passé à Clerval le 8 septembre 1480 (1).

HUGUEZ, de la Rue, « *presbtre, notaire* publique des auctoritez apostolique et impérial et de la court de Besançon », a reçu et signé le testament de Guillemette de Saint-Aubin, femme de Charles de Neuchâtel, chevalier, seigneur de Chemilley, passé à Conflans, le 22 mai 1481 (2).

BARBIER, Nicolas, « *presbtre*, chappellain de l'esglise de la Magdeleine de Besançon, *notaire* et jurez de la court de Besançon », a reçu et signé le testament de Georges Paitre, marchand de Besançon, le 28 mai 1486 (3).

BILLAUDI, Bertrand et HUGONIS, Pierre, « *prêtres, notaires jurés* de la cour de Besançon », ont reçu et signé le testament de Philibert Jacotet, chanoine de Besançon, le 24 décembre 1498 (4).

PERRATTE, Étienne, de Passonfontaine, « *curé* de Saint-Maurice, *notaire* de la cour de Besançon », a fait son testament en 1511 (5).

NOTOT, Antoine, « de Damprichard, *prestre, notaire* juré de la court de monsieur l'Official de Besançon », a reçu le testament de Jehantot Symon, de Damprichard, le 22 septembre 1554 (6).

GUIOT, Jean, « de Maiches, *prestre, notaire* de la cour de monsieur l'Official de Besançon », a reçu le testament de Pierre Bernard, de la Lizerne (com. de Mancenans), laboureur, le 3 septembre 1567 (7).

SAULNIER, Pierre, « *curey* du Bizot, *notaire*, coadjuteur du Bailliage d'Amont », a reçu le testament de Jacques Borne, de Charmoille, le 24 mars 1568 (8).

LAIGNARD, Guillaume, de Villers-sous-Montrond, *presbtre, vicaire* à Busy, *notaire* juré de la court de Monsieur l'Official de l'Archidiacre de Besançon », est mentionné dans une fondation faite en l'église de Busy, le 22 décembre 1569 (9).

HENRIOT, Blaise, « *presbtre, notaire* juré de la grand court de Monsieur l'Official de Besançon », a reçu le testament de Claude Tissot, de Charquemont, le 25 janvier 1572 (10).

LAMOUREULX, Guillaume, « *prestre, notaire*, coadjuteur », a reçu « et de long à raison de la contagion de peste », le testament de Claude Petit, de « Courtain-lez-Maiches », le 16 mai 1587 (11).

FAILLARD, Pierre, « de Damprichard, *prestre, vicaire* à Fessevillers, *notaire* publicque, coadjuteur des tabellionez du bailliage

(1) U. R., t. II, p. 208. — (2) Id., p. 191. — (3) U. R., t. II, p. 204. — (4) Id., p. 216. — (5) Id., t. I, p. 137. — (6) Arch. Doubs. Bail. Baume. Test. B. 8810, fol. 26. — (7) Id., B. 8812, fol. 112. — (8) Id., B. 8810, fol. 18. — (9) Arch. Doubs, E. 1682. — (10) Bail. Baume, B. 8811, fol. 512. — (11) Bail. Baume, B. 8810, fol. 396.



d'Amont au comté de Bourgoingne », a reçu le testament de François Voysard, de Damprichard, demeurant au « Plain-souz-Fessevillers », le 3 décembre 1587 (1).

FAILLARD, Pierre, « de Damprichard, *prestre, vicaire* au dit lieu, *notaire* publique et coadjuteur des tabellionnez du bailliage d'Amont ou comté de Bourgoingne », a reçu le testament d'Étienne Symon, veuve de Richard Guygon, de Damprichard « en la Franche Montaigne », le 2 avril 1588 (2).

PRESTOT, Claude, et FAILLARD, Pierre, « *prestres, vicaires* à Damprichard, *notaires* publiques et coadjuteurs des tabellionnez du bailliage d'Amont ou comté de Bourgoingne » ont reçu le testament de Richardot Jeanbrung, dit Burdet, de Damprichard en la « Franche Montagne », le 24 janvier 1589 (3).

FAYVRE, Claude, « de la Sagnotte (hameau de Damprichard), *prestre, vicaire* à Frambouhans, *notaire* et coadjuteur des tabellionnez du bailliage d'Amont ou comté de Bourgoingne », a reçu le testament de Jeanne Poyvel, veuve de Claudot Bois, dit Bessot, de Frambouhans, le 29 mai 1589 (4).

PRESTOT, Claude, et FAILLARD, Pierre, « de Damprichard, *presbtres, vicaires* au dit lieu, *notaires* publiques, coadjuteurs des tabellionnez du bailliage d'Amont au comté de Bourgoingne », ont reçu le testament de Huguenin Borne, de Damprichard, maçon, le 12 février 1595 (5).

FAILLARD, Pierre, « de Damprichard, *prestre, vicaire* au dit lieu, *notaire* publique, coadjuteur des tabellionnez du bailliage d'Amont au comté de Bourgoingne, » a reçu le testament d'Étienne Jeanbrun, dit Burdet, de Damprichard, « en la franche montagne », le 10 avril 1614 (6).

Nous trouvons aussi aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, de nombreux prêtres qui n'exercent pas la fonction de notaire et qui remplissent exclusivement celle de recteur d'école.

## I. — DOUBS

BAUME-LES-DAMES. — BARDOUILLIER, Pierre, est dit « *presbtre, recteur des escolles* » de Baume-les-Dames, dans une délibération du Conseil de cette ville, du 8 janvier 1623, qui ordonne de lui payer 40 francs « pour ses gages d'un demy an ». Il était auparavant

(1) Bail. Baume. B. 8810, fol. 258. — (2) Id., fol. 1. — (3) Id., fol. 84. — (4) Id., fol. 194. — (5) Baill. Baume, B. 8812, fol. 214. — (6) Id., fol. 833.

ACHEVÉ D'IMPRIMER  
LE 9 DÉCEMBRE 1949  
PAR L'IMPRIMERIE  
DE L'EST A BESANÇON

Dépôt légal N° 867  
4<sup>e</sup> trimestre 1949

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

\*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le soutien du

